

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
STRUC TURE	Isolée			■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—															
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—															
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	—																
	Largeur minimum (m)	—	—	—																
	Profondeur minimum (m)	—	—	—																
	Frontage minimum (m)	45	45	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	—																
		Avant maximum (m)	25	25	—																
		Latérale (m)	3	3	—																
		Total des deux latérales (m)	6	6	—																
		Arrière (m)	9	9	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—																
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—																
		Pourcentage d'espace naturel	30	30	—																

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	
		(2)	(2)																	
		(3) (4)	(3) (4)																	
		(5)	(5)																	

ZONE: Ha-100

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p3	Communautaire récréatif							■		
		u1	Utilité publique légère							■		
STRUC- TURE	Isolée		■	■				■				
	Jumelée				■	■	■					
	Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	65	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		700	700	600	600	5000	—	
	Largeur minimum (m)		20	20	17	17	30	—	
	Largeur maximum (m)		24	24	21	21	—	—	
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	60	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—
		Arrière (m)		9	9	9	9	9	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	30	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)			
		(2)	(2)	(2)	(2)			
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
		(5)	(5)	(5)	(5)			

ZONE: Ha-101

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT
PERMIS OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée				■	■		
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—			
Superficie d'implantation (r (m ²))		75	50	65	50	—			
	Superficie minimale de pla (m ²)	75	95	65	85	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	360	360	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	10	10	—	
	largeur maximum (m)	20	20	17	17	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—
		Arrière (m)	9	9	9	9	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	
		(5)	(5)	(5)	(5)	

ZONE: Ha-101-1

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 01-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	u3	Habitation multifamiliale		■	■					
	p3	Communautaire récréatif		■						
	u1	Utilité publique légère		■						
ÉDIFICE		École			■					
		Jumelé				■				
		Contigu								
LOGE-MENT		Nombre minimum par bâtiment	---	4	4					
		Nombre maximum par bâtiment	---	48	24					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	---	---	---					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	---	2	2					
		Hauteur maximum (étage)	---	3	3					
		Hauteur en mètre minimum (m)	---	5	5					
		Hauteur en mètre maximum (m)	---	12	12					
		Largeur minimum en mètre (m)	---	12	12					
		Superficie d'implantation (m ²)	---	65	50					
	Superficie minimale de pla (m ²)	---	65	85						

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	---	600	550					
		Largeur minimum (m)	---	22	20					
		largeur maximum (m)	---	---	---					
		Profondeur minimum (m)	---	30	30					
		Frontage minimum (m)	---	---	---					

EMPLACEMENT DE LA CONSTRUCTION	MARÉE		Avant minimum (m)	---	6	6					
			Latérale (m)	---	4	0					
			Total des deux latérales (m)	---	9	5					
			Arrière (m)	---	7,5	7,5					
	DRENÉE		Coefficient d'emprise au sol (max)	---	,5	,5					
			Coefficient d'occupation au sol	---	---	---					
			Nombre de logement à l'hectare (min)	---	22	22					
			Nombre de logement à l'hectare (max)	---	---	---					
	Pourcentage d'espace naturel	---	---	---							

RAPPORT TOUTS SPÉCIAUX		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)	(3)						

ZONE: Hc-101-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- PIA-009 - Envoies des usages additionnels de service
- PIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contraintes :

Zone inondable

AMÈNAGEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		h4	Habitation en commun			■															
		p3	Communautaire récréatif					■													
		u1	Utilité publique légère					■													
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—															
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	8	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—															
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—															
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	12	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	120	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	(4)	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	—															
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	15	—															
		Avant maximum (m)	25	25	25	—															
		Latérale (m)	3	3	3	—															
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	—															
		Arrière (m)	9	9	9	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—															
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	6,66	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3) (4)																
		(2)	(2)																	
		(3)(4)	(3)(4)																	
		(5)	(5)																	

ZONE: Ha-102

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) 45 m² par logement
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																	
		p1	Communautaire récréatif			■																
		u1	Unité publique légère			■																
	STRUC- TURE	Isolée			■	■																
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—															
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	—															
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—															
	BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—															
		Hauteur maximum (étage)			1	2	—															
		Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—															
		Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—															
Largeur minimum en mètre (m)				7,3	6,0	—																
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)				75	50	—																
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			600	600	—														
	Largeur minimum (m)			20	20	—														
	Profondeur minimum (m)			30	30	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—														
		Avant maximum (m)			9	9	—														
		Latérale (m)			1,2	1,2	—														
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—														
		Arrière (m)			9	9	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—														
		Coefficient d'occupation au sol					—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)															
				(2)	(2)															
				(3) (4)	(3) (4)															

ZONE: Ha-104

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère				■	
STRUC- TURE	Isolée		■	■		■		
	Jumelée					■		
	Contiguë							
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	600	—	—
	Largeur minimum (m)		20	20	—	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	—	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	—	—
		Avant maximum (m)		9	9	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	—	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—	—
		Arrière (m)		9	9	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)		
		(2)	(2)		
		(3) (4)	(3) (4)		

ZONE: Hc-105

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) 45 m2 par logement
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																							
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)																							
		p3	Communautaire récréatif				■																					
		u1	Utilité publique légère				■																					
		STRUC TURE	Isolée			■	■																					
			Jumelée																									
Contiguë																												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—																						
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—																						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—																						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—																						
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—																						
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—																						
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—																						
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—																						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—																						
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—																							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—																						
	Largeur minimum (m)	13	13	—																						
	Profondeur minimum (m)	38	38	—																						
	Frontage minimum (m)	—	—	—																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—																							
		Avant maximum (m)	9	9	—																							
		Latérale (m)	1,2	1,2	—																							
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—																							
		Arrière (m)	7,5	7,5	—																							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—																							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—																							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—																							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																							

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																								
		(2)	(2)																								
		(3) (4)	(3) (4)																								
		(5)	(5)																								

ZONE: Ha-106

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-018 - Secteur ave de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hc-107

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■										
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)										
		p3	Communautaire récréatif							■					
		u1	Utilité publique légère							■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■							
		h3	Habitation multifamiliale					■							
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■										
	Jumelée							■							
	Contiguë														
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	4	—								
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	6	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	8	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	80	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	130	—								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	0	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3) (4)	(3) (4)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-108

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale			■								
		c1	Commerce de détail				■(a)							
		c5	Commerce service de communication et bureaux				■							
		c14	Commerce de restauration				■(b)							
		p1	Communautaire de voisinage					■						
		p2	Communautaire d'envergure					■						
		p3	Communautaire récréatif						■					
		u1	Utilité publique légère						■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■							
	Jumelée													
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	—	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	—	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	2	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		9	9	9	9	9	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	7,5	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	—	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	75	40	—						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement brocante
- b) uniquement bar laitier

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	650	650	650	650	650	—		
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	20	—		
	Profondeur minimum (m)	33	33	33	33	33	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)		(3)	(3)				
	(2)	(2)							
	(4)	(4)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	c1	Commerce de détail			■(a)				
	c4	Commerce personnel, professionnel			■(b)				
	c9	Commerce pétrolier					■		
	c14	Commerce de restauration			■				
	h4	Habitation en commun						■(c)	
	p1	Communautaire de voisinage			■				
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	c10	Commerce de récréation intérieure			■(d)				
	c7	Commerce artériel léger			■				
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			■	■
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	3	—	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	2	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—	2	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—	(5)	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		11	11	11	—	(5)	11	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	8	7,5	—	7,5	7,3	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	80	—	—	75	75	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	130	75	—	—	75	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—	1200	1200		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—	30	30		
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—	40	40		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—	(6)	1,2	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—	(6)	5	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4	0,4	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(3)	(3)		
		(2)	(2)	(7)	(7)	(7)		
		(3)(4)	(3)(4)					

ZONE: Cs-109

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente au détail de marchandise et produits reliés à la santé et la vente au détail de produits reliés à l'alimentation
- (b) uniquement les services professionnels (incluant les services professionnels reliés à la santé)
- (c) avec un maximum de 6 chambres en location
- (d) uniquement sportif

NOTES:

- 1) 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 8.4.3 Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire de voisinage	■																		
		p2	Communautaire d'envergure		■(a)																	
		p3	Communautaire récréatif			■																
		u1	Utilité publique légère			■																
	STRUC- TURE	Isolée			■	■																
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			—	—	—															
		Nombre maximum par bâtiment			—	—	—															
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			2	—	—															
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1	—															
		Hauteur maximum (étage)			1,5	4	—															
		Hauteur en mètre minimum (m)			4,5	4,5	—															
		Hauteur en mètre maximum (m)			10	16	—															
		Largeur minimum en mètre (m)			7,5	6,0	—															
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—	—	—															
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	40	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			1200	1200	—															
	Largeur minimum (m)			30	50	—															
	Profondeur minimum (m)			40	40	—															
	Frontage minimum (m)			—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—															
		Avant maximum (m)			—	—	—															
		Latérale (m)			5	5	—															
		Total des deux latérales (m)			10	10	—															
		Arrière (m)			7,5	7,5	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,7	0,7	—															
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES																					

ZONE: Pi-110

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) comme usage complémentaire - vente au détail et cafétéria

NOTES:

1) PIIA-025 - Secteur de l'hôpital

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 24-oct-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
STRUC- TURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	550	550	—						
	Largeur minimum (m)	20	20	—						
	Profondeur minimum (m)	27	27	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—						
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—						
		Latérale (m)	1,2	1,2	—						
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—						
		Arrière (m)	9	9	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

ZONE: Ha-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire**
- 4.6.9 - Toit plat
- PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		p1	Communautaire de voisinage						■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		STRUC TURE	Isolée		■	■				■	■
Jumelée					■	■					
Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—	1	1			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—	1,5	4			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	4,5	4,5			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	10	16			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—	7,5	6,0			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	—	75	40				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	450	450	—	500	1200
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—	15	30
	Largeur maximum (m)	21	21	19	19	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	30	40
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	7,5	7,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	5	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	10	10
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)			
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			
	(5)	(5)	(5)	(5)			

ZONE: Ha-112

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable
L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
STRUCTURE		Isolée		■			
		Jumelée			■		
		Contigüe					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	4	4	—		
		Nombre maximum par bâtis	48	24	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	2	2	—		
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	—		
		Superficie d'implantation (m ²)	120	120	—		
		Superficie minimale de plat (m ²)	—	—	—		

TERREIN		Superficie minimum (m ²)	600	550	—	
		Largeur minimum (m)	22	20	—	
		largeur maximum (m)	—	—	—	
		Profondeur minimum (m)	30	30	—	
		Frontage minimum (m)	—	—	—	

REQUIREMENTS FOR CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	—	
			Latérale (m)	2	0	—	
			Total des deux latérales (m)	6	5	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	
			Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)			
		(3)	(3)			

ZONE: Hc-112-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 30-oct-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							ZONE: Hc-112-2		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTOMISES	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		g3	Communautaire récréatif			■			
		u3	Utilité publique légère			■			
		h4	Habitation en commun				■	■	
		g4	Communautaire de voisinage				■	■	
		g2	Communautaire d'énergie				■	■	
		LOGEMENT	BÂTIMENT	Isolée		■		■	
Jumelle					■		■		
Contiguë								■	
Nombre minimum par bâtiment				4	4	---	4	4	
Nombre maximum par bât.				48	24	---	48	24	
Nombre max. de logement par bâtiment moté				---	---	---	---	---	
Hauteur minimum (étage)				2	2	---	2	2	
Hauteur maximum (étage)				3	3	---	4	4	
Hauteur en mètres minimum (m)				5	5	---	5	5	
Hauteur en mètres maximum (m)				12	12	---	15	15	
BIMAN	BIMAN	Superficie minimum (m ²)		600	550	---	600	550	
		Largeur minimum (m)		22	20	---	22	20	
		Largeur maximum (m)		---	---	---	---	---	
		Profondeur minimum (m)		30	30	---	30	30	
		Frontage minimum (m)		---	---	---	---	---	
MÉRIDIEN DE LA CONSTRUCTION	MÉRIDIEN DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)		6	6	---	6	6	
		Latérale (m)		2	0	---	2	0	
		Total des deux latérales (m)		6	5	---	6	5	
		Arrière (m)		7,5	7,5	---	7,5	7,5	
		Coefficient d'emprise au sol (max)		---	---	---	---	---	
		Coefficient d'occupation au sol		---	---	---	---	---	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		22	22	---	22	22	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		---	---	---	---	---	
DÉROULEZ VOS IDÉES SPÉCIALES	DÉROULEZ VOS IDÉES SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)		
			(3)	(3)		(3)	(3)		
ANNEXE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739									
ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740									
MISE À JOUR: 30-oct-25									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :									
NOTES:									
1) PIA-020 - Secteur Rivière de l'Ouest									
2) 9.1 Projet intégré d'habitation									
3) Zonage inactif									
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'intérieur d'un corridor routier. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.									
Zone de construction :									
Zone inondable									
AMENDEMENTS									
Date							No. Règlement		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Communautaire d'envergure	■																	
		p3	Communautaire récréatif		■																
		p4	Communautaire stationnement		■																
		u1	Utilité publique légère		■																
STRUC TURE		Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—																	
		Nombre maximum par bâtiment	—	—																	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—																	
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—																	
		Hauteur maximum (étage)	3	—																	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—																	
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	—																	
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—																	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—																	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	40	—																		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	—																	
	Largeur minimum (m)	30	—																	
	Profondeur minimum (m)	40	—																	
	Frontage minimum (m)	—	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	5	—																	
		Total des deux latérales (m)	10	—																	
		Arrière (m)	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)																		

ZONE: Pi-113

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■					
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie camionnage et distribution	■					
		i3	Industrie entreprise de la construction	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u3	Protection civile/militaire		■				
		u6	eaux et neiges usées	■(a)					
STRUC- TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)		30	30	—			
	Profondeur minimum (m)		60	60	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		7	7	—		
		Total des deux latérales (m)		17	17	—		
		Arrière (m)		10	10	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol		0,03	0,03	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)					

ZONE: Ic-200

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les dépôts de neiges usées
b) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:
1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-200-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																
		h3	Habitation multifamiliale			■	■														
		p3	Communautaire récréatif						■												
		u1	Utilité publique légère						■												
		STRUC- TURE	Isolée		■		■														
Jumelée				■		■															
Contiguë																					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	4	—														
	Nombre maximum par bâtiment		4	4	8	8	—														
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—														
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—															
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	—															
	Largeur minimum en mètre (m)	10	6,5	12	7,5	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	120	120	—															
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	(1)	(1)	—															

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Un écran acoustique doit être érigé le long des lots 3 226 631 et 4 974 482
- 5) Une bande tampon doit être aménagée le long du lot 4 974 474

6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	500	1000	750	—													
	Largeur minimum (m)	25	15	30	18	—													
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—													
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—													
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—													
		Latérale (m)	2	0	4	0	—													
		Total des deux latérales (m)	6	3	9	4,5	—													
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—													
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—													
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—													
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—													
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—													
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—													

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)															
	(3)	(3)	(3)	(3)															
	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)															
	(6)	(6)	(6)	(6)															

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																		
		p3	Communautaire récréatif			■																	
		u1	Utilité publique légère			■																	
		STRUC TURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—																	
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—																	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—																	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—																	
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—																	
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—																	
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—																	
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—																	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—																	
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			500	500	—															
	Largeur minimum (m)			18	18	—															
	Profondeur minimum (m)			30	30	—															
	Frontage minimum (m)			—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—															
		Avant maximum (m)			—	—	—															
		Latérale (m)			1,2	1,2	—															
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—															
		Arrière (m)			7,5	7,5	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—															
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—															
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)																
				(2)	(2)																
				(3)	(3)																

ZONE: Ha-201-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 8.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire
- 3) 21.3.9 PIIA-009 Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c2	Commerce marché aux puces	■										
	c7	Commerce artériel léger	■										
	c8	Commerce artériel lourd	■										
	c14	Commerce de restauration	■										
	c17	Projet intégré commercial						■					
	p1	Communautaire de voisinage					■						
	p2	Communautaire d'envergure					■						
	p3	Communautaire récréatif							■				
	u1	Utilité publique légère							■				
	c10	Commerce de récréation intérieure	■ (a)										
STRUC- TURE	Isolée		■	■									
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—	—							
	Hauteur maximum (étage)		2	2	—	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	—	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—	—								
	Largeur minimum (m)	30	30	—	—								
	Profondeur minimum (m)	40	40	—	—								
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	—							
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—							
		Latérale (m)	3	3	—	—							
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	—	—							
		Arrière (m)	10	10	—	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)											
	(3)	(3)											

ZONE: Ca-202

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement "divertissement"

NOTES:

- 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 26-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-203

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure					■					
		p3	Communautaire récréatif						■				
		u1	Utilité publique légère						■				
STRUC- TURE		Isolée		■	■			■					
		Jumelée				■	■						
		Contiguë											
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	4,5	4,5	4,5	—		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	5,5	5,5	5,5	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(2)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■																	
		p2	Communautaire d'envergure			■																
		p3	Communautaire récréatif				■															
		u1	Utilité publique légère				■															
		STRUC- TURE	Isolée			■		■														
Jumelée					■																	
Contiguë																						
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—																
	Nombre maximum par bâtiment		8	4	—	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		12,5	12,5	12,5	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		12	12	6,0	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		120	120	—	—																
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	40	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—															
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—															
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—															
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	10	—														
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—														
		Latérale (m)	5	0	5	—														
		Total des deux latérales (m)	11	6	11	—														
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—														
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																	

ZONE: Hc-204

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 4.6.9 - Toit plat

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																
		c1	Commerce de détail		■															
		c4	Commerce personnel/professionnel		■															
		c5	Service en communication et bureaux		■															
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■															
		c7	Commerce artériel léger		■															
		c8	Commerce artériel lourd		■															
		c9	Commerce pétrolier							■										
		c10	Commerce récréation intérieure			■(a)														
		c14	Commerce de restauration				■													
		c16	Commerce de centre commercial					■(b)												
		p1	Communautaire de voisinage							■										
		p2	Communautaire d'envergure							■										
		p3	Communautaire récréatif									■								
		u1	Utilité publique légère									■								
	h3	Habitation multifamiliale																■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■	■												
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Nombre maximum par bâtiment			4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32	
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
	Hauteur maximum (étage)		3	2	2	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	3,5	3,5	3,5	Note 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	10	10	10	Note 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,5	7,5	6,0	7,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	—	75	—	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	75	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	130	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1000	1000	1000	1000	1000	—	1900
	Largeur minimum (m)		30	30	30	30	30	—	50
	Largeur maximum (m)		34	—	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	35	—	35
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	Note 9	—	6
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		3	3	3	3	Note 9	—	3
		Total des deux latérales (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	Note 9	—	7,5
		Arrière (m)		10	10	10	10	Note 9	—	10
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	0,5
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		68	—	—	—	—	—	68
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)(3)	(5)(6)	(5)	(3)			
		(7)	(4)(5)	(11)		(4)(5)			

ZONE: Cb-205

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"
- b) uniquement un centre commercial de type local

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
- 3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 8) Voir article 9.7.4
- 9) Voir article 9.7.3
- 10) 5.5 Bande tampon pour mini entropôt
- 11) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ZONE: Cb-205-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																	
		c1	Commerce de détail		■																
		c4	Commerce personnel/professionnel		■																
		c5	Service en communication et bureaux		■																
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■																
		c7	Commerce artériel léger		■																
		c8	Commerce artériel lourd		■																
		c9	Commerce pétrolier							■											
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)																
		c14	Commerce de restauration					■													
		c16	Commerce de centre commercial					■(b)													
		p1	Communautaire de voisinage							■											
		p2	Communautaire d'envergure							■											
		p3	Communautaire récréatif																	■	
		u1	Utilité publique légère																		■
		h4	Habitation en commun								■										
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■	■												
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—	—	—	—	—	—												
	Nombre maximum par bâtiment		4	—	—	—	—	—	—												
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	3	—	—	—	—	—												
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	1	1	1	1	—													
	Hauteur maximum (étage)		3	2	2	3	2	—													
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	3,5	3,5	3,5	(8)	—													
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	10	10	13	(8)	—													
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,5	7,5	6,0	7,5	—													
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	—	75	—	75	—													
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	75	—	40	—	—													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"
- b) uniquement un centre commercial de type local

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
- 3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 8) Voir article 9.7.4
- 9) Voir article 9.7.3
- 10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt
- 11) Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—				
	Largeur maximum (m)	34	—	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	(9)	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	3	3	3	3	(9)	—			
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(9)	—			
		Arrière (m)	10	10	10	7,5	(9)	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	68	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)	(2)(3)	(5)(6)	(5)	(3)				
	(7)	(4)(5)	(11)		(4)(5)				

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 10-juil-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																		
		h3	Habitation multifamiliale	■																		
		p3	Communautaire récréatif		■																	
		u1	Utilité publique légère		■																	
	STRUC- TURE	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	—																	
		Nombre maximum par bâtiment		6	—																	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	—																	
		Hauteur maximum (étage)		2	—																	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	—																	
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	—																	
		Largeur minimum en mètre (m)		12	—																	
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			120	—																		
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	—																			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	800	—																		
	Largeur minimum (m)	30	—																		
	Profondeur minimum (m)	30	—																		
	Frontage minimum (m)	—	—																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—																		
		Avant maximum (m)	—	—																		
		Latérale (m)	4	—																		
		Total des deux latérales (m)	9	—																		
		Arrière (m)	9	—																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	—																		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	—																		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)																			
		(4)																			

ZONE: Hc-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-207

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère									■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■				■		■
Jumelée					■	■			■			
Contiguë												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	4	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	75	50	80	80	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	75	95	130	130	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			
		(3)(4)	(3)(4)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							■					
		p2	Communautaire d'envergure							■					
		p3	Communautaire récréatif									■			
		u1	Utilité publique légère									■			
STRUC- TURE	Isolée		■	■				■	■						
	Jumelée			■	■										
	Contiguë														
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	2	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	4	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	80	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	130	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	450	450	500	450	—	
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	15	17	—	
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	35	30	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—	—	
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	1,2	2	—	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	6	—	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	—	15	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c1	Commerce de détail	■											
	c4	Commerce personnel/professionnel	■											
	c5	Commerce communication et bureaux	■											
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■											
	c7	Commerce artériel léger	■											
	c9	Commerce pétrolier	■											
	c14	Commerce de restauration	■											
	p1	Communautaire de voisinage		■										
	p2	Communautaire d'envergure		■										
	p3	Communautaire récréatif						■						
u1	Utilité publique légère							■						
h3	Habitation multifamiliale				■				■					
h1	Habitation unifamiliale									■	■	■	■	
h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■									
c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)												
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				■	■	■			
	Jumelée											■	■	
	Contiguë													
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	4	—	—	1	1	1	1	1	
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	4	8	—	32	1	1	1	1	1	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—	3	1	1,5	1	1,5	1,5	
	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	—	4	1	2	1	2	2	
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	5	5	—	10	5	5	5	5	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—	15	10	10	10	10	10	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	8	8	—	20	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	80	80	—	—	75	50	65	65	50	
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	130	130	—	75	75	95	65	65	85		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	400	400	500	700	—	2250	500	500	450	450
	Largeur minimum (m)	16	16	18	24	—	45	15	15	12	12
	Profondeur minimum (m)	25	25	30	30	—	50	35	35	35	35
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	—	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	5,5	5,5	5,5	5,5
		Latérale (m)	2	2	2	2	—	3	1,2	1,2	0	0
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	—	6,5	4,7	4,7	3,5	3,5
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—	0,6	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	30-avr-26

ZONE: Ca-209

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

a) uniquement les bingos avec bar et
restaurant comme usage complémentaire

NOTES:

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				■
		h3	Habitation multifamiliale			■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■		■		■	■
		Jumelée			■		■		
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	—	—	2
		Nombre maximum par bâtiment	4	4	6	6	—	—	3
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—	—	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—	—	1
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	—	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	—	5
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	12	12	—	—	7,5
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	120	120	—	—	80
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	(1)	(1)	—	—	130	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	500	600	550	—	—	600
	Largeur minimum (m)	20	17	20	17	—	—	20
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	—	29
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	—	8
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	2	—	—	2
		Total des deux latérales (m)	6	6	9	9	—	—	7
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—	6,9
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—	0,33
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)					(1) (2)
		(3)	(3)					(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mai-14

ZONE: Hc-209-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 45m² par logement
- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■	■									
		c4	Commerce personnel et professionnel	■	■									
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■									
		c9	Commerce pétrolier			■								
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)	■(a)									
		c14	Commerce de restauration	■	■									
		c15	Commerce d'hébergement	■	■									
		c16	Centre commercial	■(b)										
		p1	Communautaire de voisinage					■						
		p2	Communautaire d'envergure					■						
		p3	Communautaire récréatif							■				
		u1	Utilité publique légère							■				
		u3	Utilité publique protection civile/militaire							■				
	STRUC- TURE	Isolée		■		■								
		Jumelée			■									
		Contiguë												
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		24	24	—	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	—							
		Hauteur maximum (étage)	4	4	2	—	—							
Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	(7)	—	—								
Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	(7)	—	—								
Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	7,5	—	—								
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	75	—	—								
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	—	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—	—							
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—	—							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	—							
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	(8)	—	—							
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—							
		Latérale (m)	2	0	(8)	—	—							
		Total des deux latérales (m)	6,5	4,5	(8)	—	—							
		Arrière (m)	10	10	(8)	—	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	—	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2)	(1) (2)									
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)									
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)									
		(7)(8)	(7)(8)	(7)									
		(9)	(9)										

ZONE: Cv-210

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement les sous-catégories "culturel" et "sportif"
- b) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

- 1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 2) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 3) PIIA-002 - Affichage
- 4) PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
- 5) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces à grande surface
- 6) Voir article 9.7.4
- 7) Voir article 9.7.3
- 8) 9.2 Projet intégré commercial
- 9) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce personnel et professionnel	■ (a)								
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■								
		h3	Habitation multifamiliale		■ (b)							
		p1	Communautaire de voisinage		■							
STRUC- TURE	Isolée			■	■							
	Jumelée				■							
	Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	4								
	Nombre maximum par bâtiment		—	80								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1								
	Hauteur maximum (étage)		2	5								
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5								
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	20								
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	50								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	200								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	2500					
	Largeur minimum (m)		20	50					
	Profondeur minimum (m)		30	50					
	Frontage minimum (m)		—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5				
		Avant maximum (m)		—	—				
		Latérale (m)		2	2				
		Total des deux latérales (m)		6,5	6,5				
		Arrière (m)		10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	06				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)				
		(3)(4)	(4)(5)				
		(6)	(5)(6)				

ZONE: Cv-210-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement les sous-catégories "services professionnels reliés à la santé", "services d'esthétique" et "autres services professionnels"
- b) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

- 1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 3) PIIA-002 - Affichage
- 4) PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
- 5) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 6) PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

- 9) PIIA-026 - Secteur de l'avenue de la Providence

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	
		p3	Communautaire récréatif					■
		u1	Utilité publique légère					■
STRUC- TURE		Isolée		■	■			
		Jumelée				■	■	
		Contiguë						
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	—		

ZONE: Hb-211-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 6.3.3 - Aire tampon
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	—
	Largeur maximum (m)	19	19	16	16	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	(4)	(4)	(4)	(4)	

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																				
		h3	Habitation multifamiliale												■									
		p2	Communautaire d'envergure																				■	
		p3	Communautaire récréatif																					■
		u1	Utilité publique légère																					■
		h1	Habitation unifamiliale		■	■	■	■	■	■	■	■												
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■									■	■								
		Jumelée					■	■																
		Contiguë								■	■													
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	—	—								
		Nombre maximum par bâtiment		4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24	—	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	—											
		Hauteur maximum (étage)		3	1	2	1	2	1	2	3,5	3,5	—											
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—											
Hauteur en mètre maximum (m)			15	10	10	10	10	10	10	15	15	—												
Largeur minimum en mètre (m)			8	7,3	6	7,3	6	7,3	5,4	12	6	—												
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			80	75	50	65	50	65	45	120	—	—												
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	75	95	65	85	65	75	(2)	40	—													

ZONE: Hc-211-2

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 45 m² par logement
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	450	450	350	350	195	145	600	600	—
	Largeur minimum (m)		18	15	15	12	12	7,3	5,4	20	20	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	27	27	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	9	9	9	9	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	1,2	1,2	0	0	0	0	4	4	—
		Total des deux latérales (m)	6	3,5	3,5	3	3	0	0	9	9	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)					
	(2)	(2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)					
	(4)	(4)										

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce détail	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■						
		c6	Commerce d'artisanat et fabrication	■						
		c14	Commerce restauration	■						
		p1	Communautaire de voisinage		■					
		p2	Communautaire d'envergure		■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		c16	Centre commercial	■		■				
		h3	Habitation multifamiliale					■		
		STRUC TURE	Isolée	■	■	■		■		
Jumelée	■			■						
Contiguë	■			■						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	5				
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	24				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	—	12	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	2				
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—	4				
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	5				
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—	15				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	7,5	—	12				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—	120				
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	75	—	(2)					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	2000	—	600			
	Largeur minimum (m)	18	18	30	—	20			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	30			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	6			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	2	2	2	—	4			
		Total des deux latérales (m)	4	4	4	—	9			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	10			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)	(1)						

ZONE: Cm-211-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
STRUC TURE	Isolée		■	■							
	Jumelée				■	■					
	Contiguë						■	■			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	55	50	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	65	85	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	200	200	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	4,8	4,8	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	(5)	(5)					

ZONE: Ha-212

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire**
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)																		
		i2	camionnage et distribution	■																		
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■																		
		p3	Communautaire récréatif		■																	
		u1	Utilité publique légère		■																	
		STRUC- TURE	Isolée			■																
			Jumelée																			
			Contiguë																			
		LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—																
Nombre maximum par bâtiment			—	—																		
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—																		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	—																		
	Hauteur maximum (étage)		3	—																		
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	—																		
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	—																		
	Largeur minimum en mètre (m)		10	—																		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—																		
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	—																			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	—																	
	Largeur minimum (m)	30	—																	
	Profondeur minimum (m)	60	—																	
	Frontage minimum (m)	—	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	2	—																	
		Total des deux latérales (m)	7	—																	
		Arrière (m)	10	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)																		
		(3)																		

ZONE: In-213

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

- 1) Bâtiment à occupants multiples
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
	c1	Commerce de détail						■	■	
	c4	Commerce personnel et professionnel						■	■	
	c5	Commerce communication et bureaux						■	■	
	c14	Commerce de restauration						■	■	
	c15	Commerce d'hébergement						■	■	
	c16	Centre commercial						■(a)		
	p1	Communautaire de voisinage								■
	p2	Communautaire d'envergure								■
p3	Communautaire récréatif								■	
u1	Utilité publique légère								■	
h3	Habitation multifamiliale					■				
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■	■		■
	Jumelée					■			■	
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	—	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	16	—	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	2	2	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	3	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	12	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	8	8	7,5	6,0	6,0
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	80	80	—	—	—
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	130	130	75	40	40	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	600	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	17	15	30	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	0	2	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	6,5	4,5	6,5	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)		
		(2)	(2)	(4)	(4)	(4)				
		(4)	(4)	(5)	(5)	(5)				

ZONE: Cs-214

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

a) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-215

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■					
		h3	Habitation multifamiliale								■			
		p3	Communautaire récréatif										■	
		u1	Utilité publique légère											■
STRUC TURE	Isolée		■	■				■			■			
	Jumelée				■	■				■				
	Contiguë													
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	7	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	—	—				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	350	350	350	450	450	500	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)	(3)
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)			
	(5)	(5)					

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■ (a)																	
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■																	
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■																	
		p3	Communautaire récréatif																		
		u1	Utilité publique légère																		
		u3	Utilité publique protection civile/militaire																		
STRUC TURE	Isolée		■	■																	
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—																
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		18	18	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—																
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—															
	Largeur minimum (m)		30	30	—															
	Profondeur minimum (m)		60	60	—															
	Frontage minimum (m)		—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3,5	3,5	—															
		Avant maximum (m)		—	—	—															
		Latérale (m)		2	2	—															
		Total des deux latérales (m)		5	5	—															
		Arrière (m)		5	5	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,75	0,75	—															
		Coefficient d'occupation au sol		0,1	0,1	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—															

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)																	

ZONE: In-216

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 17-oct-18

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-217

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■															
		h3	Habitation multifamiliale			■														
		p2	Communautaire d'envergure					■												
		p3	Communautaire récréatif						■											
		u1	Utilité publique légère							■										
		STRUC- TURE	Isolée		■		■	■												
Jumelée				■																
Contiguë																				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	—	—													
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	6	—	—													
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—													
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—													
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	—													
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—													
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	15	—													
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	12	6	—													
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	120	—	—													
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	(2)	40	—													

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 45 m² par logement
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	450	600	600	—												
	Largeur minimum (m)	17	15	20	22	—												
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—												
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—											
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—											
		Latérale (m)	2	0	5	5	—											
		Total des deux latérales (m)	6	4	11	11	—											
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—											
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—											
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—											
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—											
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—											
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—											

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(2)														
		(3)	(3)															
		(4)	(4)	(4)	(4)													

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-218

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■									
		p2	Communautaire d'envergure			■								
		p3	Communautaire récréatif				■							
		u1	Utilité publique légère				■							
STRUC TURE	Isolée		■		■									
	Jumelée			■										
	Contiguë													
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	—	—								
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	6	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	—	—								
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	40	—									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	—							
	Largeur minimum (m)	17	15	15	—							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—							
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—						
		Avant maximum (m)	—	—	—	—						
		Latérale (m)	2	0	2	—						
		Total des deux latérales (m)	6	4	6	—						
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)							
		(3)	(3)	(3)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
		p3	Communautaire récréatif					■					
	u1	Utilité publique légère						■					
STRUC- TURE	Isolée		■	■									
	Jumelée				■	■							
	Contiguë												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	400	400	—						
	Largeur minimum (m)		18	18	12	12	—						
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—						
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—						
		Avant maximum (m)		9	9	9	9	—						
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	—						
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	—						
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)								
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)								
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)								
		(5)	(5)										

ZONE: Ha-219

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--	--

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-220

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif						■			
		u1	Utilité publique légère						■			
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■					
	Jumelée				■	■						
	Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)						
	(5)	(5)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■												
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■										
		p1	Communautaire de voisinage								■(a)								
		p2	Communautaire d'envergure									■							
		p3	Communautaire récréatif															■	
		u1	Utilité publique légère																■
	STRUC- TURE	Isolée			■	■						■		■					
		Jumelée					■	■				■							
		Contiguë																	
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	—								
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	8	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	75	—	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	75	40	—									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)				
	(3)(4)	(3)(4)								

ZONE: Hb-221

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

(a) club de gymnastique comme usage
complémentaire

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

ZONE: Hb-222

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p1	Communautaire de voisinage							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUC TURE	Isolée		■	■			■		■		
Jumelée					■	■		■				
Contiguë												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	75	—		
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	75	—			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	350	350	350	350	350	350	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	12	12	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	29	29	29	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :
Zone d'érosion

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
		(3)(4)	(3)(4)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
	c1	Commerce de détail					■	■		
	c4	Commerce personnel/professionnel					■	■		
	c5	Commerce communication et bureaux					■	■		
	c14	Commerce de restauration					■	■		
	p1	Communautaire de voisinage							■	
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■		■	
	Jumelée					■		■		
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	—	—	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	—	—	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	3	3	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	8	7,5	6,0	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	80	—	—	—	—
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	130	75	40	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)		15	15	17	15	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		2	2	2	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)		6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	4,5	6,5	—	—
		Arrière (m)		5	5	5	5	5	5	5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)				(4)	(4)	
		(3)	(3)						
		(5)	(5)						

ZONE: Cs-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■												
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								■	■									
		p2	Communautaire d'envergure										■								
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
STRUC- TURE	Isolée		■	■							■										
	Jumelée				■	■						■									
	Contiguë							■	■												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	2	2	—	—								
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	3	3	—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	2	1	1	1	—	—								
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1,5	2	2	2	2	—	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	8	8	6	—	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	55	50	80	80	—	—									
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	65	85	130	130	40	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	400	400	200	200	450	400	400	—	—
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	4,8	4,8	15	12	15	—	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	0	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	6	4	6	—	—
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)										

ZONE: Hb-224

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure					■				
		p3	Communautaire récréatif						■			
		u1	Utilité publique légère						■			
STRUC- TURE		Isolée		■	■			■				
		Jumelée				■	■					
		Contiguë										
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	450	400	400	500	—		
	Largeur minimum (m)	18	12	12	12	18	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	27	27	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)			
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-226

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
STRUC TURE	Isolée		■	■						■	
	Jumelée				■	■					
	Contiguë						■	■			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1	2	2	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	65	50	—	—	—	
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	65	85	40	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	

ZONE: Ha-226-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire**
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon
- L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif								■
	u1	Utilité publique légère								■
STRUC- TURE	Isolée		■	■						■
	Jumelée				■	■				
	Contiguë						■	■		
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		4,5	5	4,5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12	12	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	65	50	—	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	65	85	40	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)	
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	19-janv-26

ZONE: Ha-226-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon
- 6) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas
- 7) PIIA-031 - Secteur Brouillet

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		p2	Communautaire d'envergure					■						
		p3	Communautaire récréatif						■					
		u1	Utilité publique légère						■					
STRUC- TURE	Isolée		■	■				■						
	Jumelée				■	■								
	Contiguë													
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	380	380	380	380	380	—		
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	12	—		
	Profondeur minimum (m)	32	32	32	32	32	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 05-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
STRUCTURE	Isolée		■		■				
	Jumelée			■					
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment	48	24	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	120	120	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	(1)	(1)	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	600	—		
	Largeur minimum (m)	22	20	22	—		
	Profondeur minimum (m)	28	28	28	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	4	0	4	—	
		Total des deux latérales (m)	9	5	9	—	
		Arrière (m)	5	5	5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)			

ZONE: Hc-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) PIIA-030 - Secteur ORH

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hb-229

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■																					
		h3	Habitation multifamiliale			■																				
		p2	Communautaire d'envergure					■																		
		p3	Communautaire récréatif						■																	
		u1	Utilité publique légère							■																
		STRUC TURE	Isolée		■			■	■																	
	Jumelée				■																					
	Contiguë																									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	—	—																		
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	6	—	—																		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—																		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—																			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	—																			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—																			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—																			
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	12	6	—																			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	120	—	—																			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	(1)	40	—																			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45 m ² par logement 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	400	600	600	—							
	Largeur minimum (m)	17	15	22	22	—							
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—							
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—							
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—							
		Latérale (m)	2	0	4	4	—							
		Total des deux latérales (m)	6	4	9	9	—							
		Arrière (m)	9	9	9	9	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)										
		(3)	(3)										

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 25-mars-13	
---	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■															
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■													
		h3	Habitation multifamiliale									■										
		p2	Communautaire d'envergure																	■		
		p3	Communautaire récréatif																		■	
		u1	Utilité publique légère																			■
STRUC TURE	Isolée			■	■					■				■								
	Jumelée					■	■				■											
	Contiguë																					
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	—	—											
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	4	—	—											
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—											
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—											
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	—											
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—											
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—											
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	—											
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	120	—	—											
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	(1)	40	—												

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	360	360	360	360	450	450	650	360	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	12	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)		
		(3)	(3)	(3)	(3)					
		(4)	(4)	(4)	(4)					

ZONE: Hb-230

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■													
		p2	Communautaire d'envergure					■												
		p3	Communautaire récréatif						■											
		u1	Utilité publique légère							■										
STRUC TURE	Isolée		■	■				■												
	Jumelée				■	■														
	Contiguë																			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—												
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—												
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—												
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—												
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—												
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—												
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—												
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—												
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—												
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—												

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	400	400	500	—											
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	15	—											
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	35	—											
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—											
		Avant maximum (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—											
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	1,2	—											
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—											
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—											
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—											
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—											
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—	—											
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—	—											
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—											

DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)													
			(3)	(3)	(3)	(3)													
			(4)	(4)	(4)	(4)													

ZONE: Ha-231

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		p2	Communautaire d'envergure			■							
		p3	Communautaire récréatif				■						
		u1	Utilité publique légère				■						
STRUC TURE	Isolée		■	■	■								
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	500	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	17	—				
	Largeur maximum (m)	30	30	—	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3,5	—				
		Arrière (m)	6	6	6	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)						
	(3)	(3)						
	(4)(5)	(4)(5)	(5)					

ZONE: Ha-232-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 6.3.3 - Aire tampon

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		p3	Communautaire récréatif					■						
		u1	Utilité publique légère					■						
STRUC- TURE	Isolée		■	■										
	Jumelée				■	■								
	Contiguë													
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	450	450	—						
	Largeur minimum (m)		18	18	15	15	—						
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—						
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—						
		Avant maximum (m)		9	9	9	9	—						
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	—						
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	—						
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)								
		(2)	(2)	(2)	(2)								
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)								

ZONE: Ha-233

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
		p1	Communautaire de voisinage									■
		p2	Communautaire d'envergure									■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■						■	■
		Jumelée				■	■					
		Contiguë						■	■			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	2	—	1	1
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1,5	2	—	1,5	4
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—	4,5	4,5
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—	10	16
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—	7,5	6,0	
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	65	50	55	50	—	—	—	
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	65	85	—	75	40		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	200	200	—	500	1200
	Largeur minimum (m)	15	15	13,5	13,5	4,8	4,8	—	15	30
	Largeur maximale (m)	20	20	17	17	9	9	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	30	40
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	7,5	7,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—	5	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	10	10
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Hb-234

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rue est interdite dans une partie de cette zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■							
	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■							
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
	p3	Communautaire récréatif		■						
	u1	Utilité publique légère		■						
	c8	Commerce artériel lourd	■							
	c7	Commerce artériel léger	■							
	c10	Commerce de récréation intérieure	■							
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—						
	Nombre maximum par bâtiment		—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—	—						
	Hauteur maximum (étage)	3	—	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	18	—	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	10	—	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)	110	—	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	—	—					
	Largeur minimum (m)	30	—	—					
	Profondeur minimum (m)	60	—	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	—	—				
		Total des deux latérales (m)	8	—	—				
		Arrière (m)	10	—	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	0,15	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)							
	(3)							

ZONE: In-235

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"
- 2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
		c8	Commerce artériel lourd	■					
	STRUC TURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	3	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	18	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	10	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	—					
	Largeur minimum (m)	30	—					
	Profondeur minimum (m)	60	—					
	Frontage minimum (m)	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—				
		Latérale (m)	4	—				
		Total des deux latérales (m)	8	—				
		Arrière (m)	10	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—				
		Coefficient d'occupation au sol	0,15	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)						
	(3)						

ZONE: In-235-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c7	Commerce artériel léger		■(b)					
	c8	Commerce artériel lourd		■(b)					
	c12	Commerce de récréation extérieure intensive		■(c)					
	c13	Commerce de récréation extérieure extensive		■(d)					
	c14	Commerce de restauration		■(a)					
	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■(b)						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■(b)						
	p1	Communautaire de voisinage			■(b)				
	p3	Communautaire récréatif						■	
	p5	Infrastructures de transports						■	
u1	Utilité publique légère							■	
STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■			
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	15	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	10	7,5	6	10	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)	110	75	40	110	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	3	3	3	3	—		
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6	—		
		Arrière (m)	3	3	3	3	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	0,1	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)				

ZONE: In-236

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement restaurant additionnel à un usage relié à l'aéronautique
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- c) spécifiquement permis les usages reliés aux modèles réduits motorisés
- d) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et au quad

NOTES:

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES												
		STRUC- TURE											
	p3 Communautaire récréatif			■									
	p5 Infrastructures de transport			■									
	u1 Utilité publique légère				■								
	c7 Commerce artériel léger		■(a)										
	c8 Commerce artériel lourd		■(a)										
	11 Entreprises à caractère technologique		■(b)										
	14 Entreprises manufacturière et ateliers de fabrication		■(b)										
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	—								
		Nombre maximum par bâtiment	1	0	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	1	1	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—								
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—								
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—								
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—								

ZONE: Ima-236-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2

NOTES:

- 1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
- 2) 3.6 - Logements additionnels à un hangar d'avion
- 3) 3.9 - Habitation additionnelle à un hangar d'avion
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN										
	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)		30	30	—					
	Profondeur minimum (m)		60	60	—					
	Frontage minimum (m)		—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)		7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)		—	—	—				
		Latérale (m)		3	3	—				
		Total des deux latérales (m)		6	6	—				
	Arrière (m)		3	3	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol (min)		0,1	0,1	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—				
Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—						
Pourcentage d'espace naturel		—	—	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)								
	(3)(4)								
	(5)								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	C7	Commerce artériel léger	■(a)																	
		C8	Commerce artériel lourd	■(a)																	
		p3	Communautaire récréatif				■														
		p5	Infrastructures de transport				■														
		u1	Utilité publique légère						■												
		11	Entreprises à caractère technologique	■(b)																	
		14	Entreprises manufacturières et ateliers de fabrication	■(b)																	
STRUC-TURE	Isolée			■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE-MENT	Nombre minimum par bâtiment			0	0	—															
	Nombre maximum par bâtiment			—	—	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			1	1	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1	—															
	Hauteur maximum (étage)			3	3	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)			—	—	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)			15	15	—															
	Largeur minimum en mètre (m)			7,5	7,5	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—	—	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	75	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			1800	1800	—														
	Largeur minimum (m)			30	30	—														
	Profondeur minimum (m)			60	60	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—														
		Avant maximum (m)			—	—	—														
		Latérale (m)			3	3	—														
		Total des deux latérales (m)			6	6	—														
		Arrière (m)			3	3	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,6	0,6	—														
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(4)																		
	(3)(4)																			

ZONE: Ima-236-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
- b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m²

NOTES:

- 1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation
- 2) 3.6 - Logements dans un hangar d'avion
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
	i3	Industrie entreprise de la construction	■						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
	i6	Entreprises de traitement des matières premières	■						
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	u2	Télécommunication				■			
	u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■				
	u6	Utilité publique élimination traitement eaux et neiges usées			■(a)				
	i1	Entreprises à caractère technologique	■						
STRUC TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	—	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—	—			
	Largeur minimum (m)		30	30	—	—			
	Profondeur minimum (m)		60	60	—	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	—	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		7,5	7,5	—	—		
		Total des deux latérales (m)		15	15	—	—		
		Arrière (m)		10	10	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)						
	(3)						

ZONE: In-237

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les dépôts des neiges usées

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: P-238

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■																							
		u1	Utilité publique légère	■																							
		c13	Commerce de récréation extérieure extensive	■																							
		STRUC TURE	Isolée			—																					
	Jumelée				—																						
	Contiguë				—																						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			—																						
		Nombre maximum par bâtiment			—																						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—																						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			—																							
	Hauteur maximum (étage)			2,5																							
	Hauteur en mètre minimum (m)			—																							
	Hauteur en mètre maximum (m)			—																							
	Largeur minimum en mètre (m)			—																							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—																							
Superficie minimale de plancher (m ²)			—																								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			—																						
	Largeur minimum (m)			—																						
	Profondeur minimum (m)			—																						
	Frontage minimum (m)			—																						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5																						
		Avant maximum (m)			—																						
		Latérale (m)			3																						
		Total des deux latérales (m)			6																						
		Arrière (m)			3																						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			—																						
		Coefficient d'occupation au sol			—																						
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—																						
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—																						
		Pourcentage d'espace naturel			—																						

DISPOSITIONS SPÉCIALES																												

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif		■																	
		p4	Communautaire stationnement	■																		
		u1	Utilité publique légère		■																	
		STRUC TURE	Isolée		■																	
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—																			
	Nombre maximum par bâtiment	—	—																			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—																			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—																			
	Hauteur maximum (étage)	2	—																			
	Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	—																			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	—																			
	Largeur minimum en mètre (m)	6	—																			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—																			
Superficie minimale de plancher (m ²)	40	—																				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	—	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	3	—																	
		Total des deux latérales (m)	6	—																	
		Arrière (m)	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	

ZONE: Pr-300

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation multifamiliale	■	■										
		h4	Habitation en commun			■									
		p2	Communautaire d'envergure				■								
		p3	Communautaire récréatif					■							
		u1	Utilité publique légère					■							
		STRUC- TURE	Isolée		■		■	■							
Jumelée				■											
Contiguë															
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—	—								
	Nombre maximum par bâtiment		48	24	—	—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	4	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	15	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		12	12	12	6	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		120	120	120	—	—								
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	(1)	40	—									

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	22	20	22	22	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4	4	4	4	—				
		Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	—				
		Arrière (m)	9	9	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				

ZONE: Hc-301

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale,
PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, rue Principale,
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service,

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■													
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■											
		p2	Communautaire d'envergure									■								
		p3	Communautaire récréatif																	■
		u1	Utilité publique légère																	■
STRUC- TURE	Isolée		■	■				■			■									
	Jumelée				■	■				■										
	Contiguë																			
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—										
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—									
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	—									
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—									
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—									
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—										
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—										
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	1,2	—	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	4,7	—	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(2)	(2)				
		(3)	(3)	(3)	(3)				

ZONE: Hb-302

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■					
		p2	Communautaire d'envergure								■			
		p3	Communautaire récréatif										■	
		u1	Utilité publique légère											■
		STRUC- TURE	Isolée		■	■				■		■		
Jumelée					■	■				■				
Contiguë														
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	400	400	450	400	600	—
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	17	15	22	—
	Profondeur minimum (m)		27	27	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	4	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)		
		(4)	(4)	(4)	(4)				

ZONE: Hc-303

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
STRUC TURE	Isolée			■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—															
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—															
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—															
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—															

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			525	525	—														
	Largeur minimum (m)			15	15	—														
	Profondeur minimum (m)			35	35	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	—														
		Avant maximum (m)			7,5	7,5	—														
		Latérale (m)			1,2	1,2	—														
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—														
		Arrière (m)			9	9	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—														
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)																	
		(2)	(2)																	
		(3)(4)	(3)(4)																	

ZONE: Ha-304

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Communautaire d'envergure	■																	
		p3	Communautaire récréatif		■																
		u1	Utilité publique légère		■																
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau	■																	
STRUC- TURE		Isolée																			
		Jumelée																			
		Contiguë																			
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—																	
		Nombre maximum par bâtiment	—	—																	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—																	
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	—																	
		Hauteur maximum (étage)	2	—																	
		Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	—																	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	—																	
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—																	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—																	
	Superficie minimale de plancher (m ⁴)	40	—																		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	—	—																
		Largeur minimum (m)	—	—																
		Profondeur minimum (m)	—	—																
		Frontage minimum (m)	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	—																
			Avant maximum (m)	—	—																
			Latérale (m)	5	—																
			Total des deux latérales (m)	10	—																
			Arrière (m)	7,5	—																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—																
			Coefficient d'occupation au sol	—	—																
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																
			Pourcentage d'espace naturel	—	—																

DISPO- SITIONS SPÉCIALES																				

ZONE: Pr-305

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)									
		p3	Communautaire récréatif			■								
		u1	Utilité publique légère			■								
STRUC- TURE	Isolée			■	■									
	Jumelée													
	Contiguë													
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—								
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—								
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			600	600	—							
	Largeur minimum (m)			18	18	—							
	Profondeur minimum (m)			35	35	—							
	Frontage minimum (m)			—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			4,5	4,5	—							
		Avant maximum (m)			5,5	5,5	—							
		Latérale (m)			1,2	1,2	—							
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—							
		Arrière (m)			7,5	7,5	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—							
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—							
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)										
		(2)	(2)										
		(3)(4)	(3)(4)										
		(5)	(5)										

ZONE: Ha-307

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

LOGEMENT	h3	Habitation multifamiliale	■(a)	■(a)		
	p3	Communautaire récréatif			■	
	u1	Utilité publique légère			■	
STRUCTURE	Isolée		■			
	Jumelée			■		
	Contiguë					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	
	Nombre maximum par bâtiment		6	6	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		4,5	7,5	—	
	Superficie d'implantation (m ²)		—	—	—	
	Superficie minimale de plot (m ²)		—	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1000	—	
	Largeur minimum (m)	30	25	—	
	largeur maximum (m)	—	—	—	
	Profondeur minimum (m)	40	40	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	
		Latérale (m)	2	0	—	
		Total des deux latérales (m)	6	5	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	18	18	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		

ZONE: Hc-307-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

- 1) 4.6.9 - Toit plat
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																	
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)	■(b)																	
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)																
		p3	Communautaire récréatif				■															
		u1	Utilité publique légère				■															
		STRUC TURE	Isolée		■	■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—																
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—																
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—																
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	—																
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	600	600	—														
	Largeur minimum (m)		18	18	18	—														
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	—														
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	—														
		Avant maximum (m)		9	9	9	—														
		Latérale (m)		1,2	1,2	1,2	—														
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	4,7	—														
		Arrière (m)		9	9	9	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—														
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—														

DISPO- TIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)																
			(3)(4)	(3)(4)																

ZONE: Ha-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement les édifices de culte
- b) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■						
	c1	Commerce de détail	■	■	■								
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■								
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■								
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)	■(a)								
	c14	Commerce de restauration	■	■	■								
	p1	Communautaire de voisinage									■		
	p2	Communautaire d'envergure									■		
	p3	Communautaire récréatif										■	
	u1	Utilité publique légère										■	
STRUC TURE	Isolée		■			■				■			
	Jumelée			■					■				
	Contiguë				■								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	2	2	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	4	4	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		3	3	3	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	2	2	2	2	—				
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	5	8	8	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	80	80	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	30	130	130	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	450	450	450	450	—		
	Largeur minimum (m)		15	15	15	15	15	15	—		
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)		1	0	0	1	0	0	—			
		Total des deux latérales (m)		2	1	0	2	1	2	—			
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	45	45	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(1)(2)	(2)	(2)		
		(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(6)(7)	(6)(7)				

ZONE: Cv-309

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories
"amusement" et "sportif"

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
- 5) PIIA-002 - Affichage
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 7) 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 29-août-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
	c1	Commerce de détail	■	■																
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■																
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■																
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■																
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)																
	c14	Commerce de restauration	■	■																
	c15	Commerce d'hébergement	■	■																
	c16	Cnetre commercial	■																	
	p3	Communautaire récréatif																		
u1	Utilité publique légère																			
c8	artériel lourd	■(b)	■(b)																	
STRUC TURE	Isolée		■		■															
	Jumelée			■	■															
	Contiguë			■																
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	—														
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	4	—														
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		12	12	—	—														
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		3	3	3	—														
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	—														
	Hauteur en mètre minimum (m)		10	10	10	—														
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	—														
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	8	—														
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	80	—														
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	130	—															

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	—														
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—														
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—														
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	—														
		Avant maximum (m)	—	—	—	—														
		Latérale (m)	0	0	0	—														
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—														
		Arrière (m)	5	5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—														
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(2)														
		(4)(5)	(5)	(5)(6)															

ZONE: Cv-310

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant les catégories
"amusement" et "sportif" et les
"discothèques"
- b) uniquement la vente d'électroménagers
d'occasion

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-003 - Secteur mixte du centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Laffeur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
		c1	Commerce de détail		■	■															
		c4	Commerce personnel/professionnel		■	■															
		c5	Commerce communication et bureaux		■	■															
		c6	Commerce artisanat et fabrication		■	■															
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)	■(a)															
		c14	Commerce de restauration		■	■															
		c15	Commerce d'hébergement		■	■															
		c16	Centre commercial		■																
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
		STRUCTURE	Isolée		■																
Jumelée				■	■																
Contiguë				■																	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	2	—															
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	8	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		12	12	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		3	3	3	—															
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)		12	12	12	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	—															
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	8	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	80	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	130	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		300	300	300	—														
	Largeur minimum (m)		10	10	10	—														
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	—														
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1	—														
		Avant maximum (m)		—	—	—	—														
		Latérale (m)		0	0	0	—														
		Total des deux latérales (m)		0	0	0	—														
		Arrière (m)		5	5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,8	0,8	0,8	—														
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	45	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(2)															
		(4)(5)	(5)	(5)(6)																

ZONE: Cv-310-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories "amusement" et "sportif" et les "discothèques"

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 5) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage centre-ville, rue Berry, PIIA-005 - Avenue Béthany; PIIA-006 - rue Lafleur; PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■	■	■				
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■				
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■				
		c9	Commerce pétrolier						■	
		c14	Commerce de restauration	■	■	■				
		p1	Communautaire de voisinage						■	
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		u3	Utilité publique protection civile/militaire						■	
STRUCTURE	Isolée		■				■	■		
	Jumelée			■						
	Contiguë				■					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	3	3	3	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	2	—	—		
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	3	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	(6)	—	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	(6)	—	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	6	6	7,5	—	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—	75	—	—		
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	40	40	—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	300	300	—	—
	Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	(7)	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	0	0	2	(7)	—
		Total des deux latérales (m)	4	2	0	4	(7)	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(7)	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)(2)	
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(2)	(3)(4)	(2)
		(5)	(5)	(5)		(5)	

ZONE: Cv-311

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels s'appliquent
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-005 - Avenue Bethany
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Voir article 9.7.4
- 7) Voir article 9.7.3

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■									
		p1	Communautaire de voisinage			■								
		p2	Communautaire d'envergure			■								
		p3	Communautaire récréatif					■						
		u1	Utilité publique légère					■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■							
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contiguë												
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	2	—						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	2	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	6,0	—							
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	50	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	40	95	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	525	525	525	525	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1	1	1	1	—				
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)	(1)	(3)				
	(2)	(2)		(2)					
	(3)(4)	(3)(4)		(3)(4)					
	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						

ZONE: Ha-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 5) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville et PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)																
		p1	Communautaire de voisinage			■															
		p2	Communautaire d'envergure			■															
		p3	Communautaire récréatif				■														
		u1	Utilité publique légère				■														
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—	—													
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	—	—													
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—													
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	1	—													
		Hauteur maximum (étage)			1	2	2	—													
		Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	5	—													
Hauteur en mètre maximum (m)				10	10	10	—														
Largeur minimum en mètre (m)				7,3	6,0	6	—														
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)				75	50	—	—														
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	40	—															

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		525	525	525	—														
	Largeur minimum (m)		15	15	15	—														
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	—														
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		4,5	4,5	4,5	—														
		Avant maximum (m)		5,5	5,5	5,5	—														
		Latérale (m)		1,2	1,2	1,2	—														
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	4,7	—														
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—														
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(3)															
		(2)	(2)																	
		(3)(4)	(3)(4)																	
		(5)(6)	(5)(6)																	

ZONE: Ha-313

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
	STRUCTURE	Isolée			■	■						
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—						
BÂTIMENT	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—						
	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	525	525	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)				
	(2)	(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					
	(5)(6)	(5)(6)					

ZONE: Ha-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-315

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c14	Commerce de restauration	■(a)																	
		p1	Communautaire de voisinage		■																
		p2	Communautaire d'envergure		■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■																
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—															
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—															
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—															
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—																
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—																
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—																
Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—																	
Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—																	
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—																	
Superficie minimale de plancher (m ²)	110	40	—																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) restaurant saisonnier uniquement

NOTES:

- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- PIIA-002 et PIIA-004 - Affichage

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—																
	Largeur minimum (m)	30	30	—																
	Profondeur minimum (m)	60	60	—																
	Frontage minimum (m)	—	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	—																
		Avant maximum (m)	—	—	—																
		Latérale (m)	5	5	—																
		Total des deux latérales (m)	15	15	—																
		Arrière (m)	3	3	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—																
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—																
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)																	
	(3)	(3)	(3)																	

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■	■				
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■				
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■				
		c8	Commerce artériel lourd	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■	■				
		p1	Communautaire de voisinage			■			
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUCTURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contiguë			■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	3	3	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	2	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	6	—			
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	—			
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	0	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(2)	(2)			
		(3)(4)	(3)(4)					
		(5)						

ZONE: Cv-316

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement la vente d'électroménagers d'occasion

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
PIIA-002 - Affichage
- 5) Aucun électroménager d'occasion n'est permis dans la vitrine du commerce

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 24-févr-15

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■														
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■														
		h3	Habitation multifamiliale	■	■														
		c1	Commerce de détail	■	■														
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■														
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■														
		c7	Commerce artériel léger	■(b)	■(b)														
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)														
		c14	Commerce de restauration	■	■														
		c15	Commerce d'hébergement	■	■														
		p1	Communautaire de voisinage	■	■														
		p2	Communautaire d'envergure	■	■														
		p3	Communautaire récréatif					■											
		u1	Utilité publique légère					■											
		i2	Entreprise de transport	■(c)															
h4	Habitation en commun	■																	
STRUC TURE	Isolée		■																
	Jumelée			■															
	Contiguë																		
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—														
	Nombre maximum par bâtiment		65	65	—														
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		65	65	—														
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—														
	Hauteur maximum (étage)		5	5	—														
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—														
	Hauteur en mètre maximum (m)		18	18	—														
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	5	—														
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—														
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	30	—															

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—														
	Largeur minimum (m)	15	15	—														
	Profondeur minimum (m)	30	30	—														
	Frontage minimum (m)	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	—														
		Avant maximum (m)	—	—	—														
		Latérale (m)	2	0	—														
		Total des deux latérales (m)	5	2,5	—														
		Arrière (m)	5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—														
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)	45	45	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)														
		(3)(4)	(3)(4)															
		(5)(6)	(5)(6)															
		(7)	(7)															

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

ZONE: Cv-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie «amusement» et les discothèques
- b) seulement les ateliers d'installation d'accessoires automobiles, les lave-autos, les magasins de vente d'articles pour l'automobile ou pour les piscines, les imprimeries, les ateliers de rembourrage et les établissements commerciaux (vente, location, service) relatif à la construction.
- c) aucun entreposage extérieur, aucune préparation de matériaux ainsi qu'aucune activité de réception, manutention, emballage, expédition à titre d'usage additionnel

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur,
PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Les balcons situés à plus de 2,5 mètres de haut peuvent empiéter dans la marge de recul avant jusqu'à 0 mètre de l'emprise de la rue
- 7) 3.3.5 - Établissement de résidence principale

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■														
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■												
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)	■(a)	■(a)														
		p2	Communautaire d'envergure																		■
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
		h3	Habitation multifamiliale																		■
STRUCTURE	Isolée		■	■				■				■								■	
	Jumelée				■	■					■										
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	4										
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	6										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—	1									
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	—	2									
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—	5									
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	10									
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—	8										
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—	80										
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—	130										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		400	400	350	350	400	350	400	—	1200
	Largeur minimum (m)		17	17	15	15	17	15	17	—	35
	Profondeur minimum (m)		24	24	24	24	24	24	24	—	24
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3	3	—	3	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	2	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	6	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	0,4	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	15	15	15	15	—	—	15	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)						
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)(4)		
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)			(5)	
		(5)(6)	(5)(6)								

ZONE: Hb-318

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) PIIA-002 - Affichage PIIA-006 - Rue Lafleur
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■								
		h3	Habitation multifamiliale				■							
		c1	Commerce de détail					■						
		c4	Commerce personnel/professionnel					■						
		c14	Commerce de restauration					■						
		c15	Commerce d'hébergement					■(a)						
		p1	Communautaire de voisinage						■					
		p2	Communautaire d'envergure						■					
		p3	Communautaire récréatif							■				
		u1	Utilité publique légère							■				
		u3	Utilité publique protection civile/militaire							■				
		c7	Commerce artériel léger						■(b)					
		STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■	■	■				
Jumelée						■								
Contiguë														
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	4	—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	6	—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	2	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		1,5	2	2	3	2	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	12	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	8	8	7,5	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	80	—	—	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	130	75	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	450	450	450	450	—				
	Largeur minimum (m)		18	18	18	18	18	18	—				
	Profondeur minimum (m)		25	25	25	25	25	25	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3	—				
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)		2	2	2	2	2	2	—				
		Total des deux latérales (m)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	—				
		Arrière (m)		5	5	5	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		45	45	45	45	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)								
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)					
		(3)(6)	(3)(6)	(6)	(6)	(5)	(5)						

ZONE: Cv-319

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) uniquement les services techniques reliés aux bâtiments (sans assemblage)

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur,
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
	h3	Habitation multifamiliale	■					■	
	c1	Commerce de détail						■	
	c4	Commerce personnel/professionnel	■					■	
	c5	Commerce communication et bureaux	■					■	
	c7	Commerce artériel léger	■(a)						
	c8	Commerce artériel lourd				■(c)			
	c14	Commerce de restauration	■					■	
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
	p1	Communautaire de voisinage			■				
	p2	Communautaire d'envergure			■				
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	u3	Utilité publique protection civile/militaire			■				
	c10	Commerce récréation intérieur						■(d)	
STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■		■	
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	2	—	—	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	—	3	—	—	—	—	140	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	2	—	—	2	—	—	140	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—	—	2	
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—	—	6	
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—	—	10	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	—	22	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	8	6	7,5	—	—	10	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	80	—	—	—	—	150	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	130	40	75	—	—	200	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	—	700	
	Largeur minimum (m)	18	18	18	18	—	20	
	Profondeur minimum (m)	25	25	25	25	—	30	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	

CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	—	3	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	2	2	2	2	—	2	
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	—	6,5	
		Arrière (m)	5	5	5	5	—	4	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	—	0,6	0,6	—	0,7	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	45	—	—	—	45	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1)(2)	(2)	(4)(7)	(2)	(2)	
		(3)(4)			(8)		(3)(4)	
		(5)	(6)	(5)	(9)		(5)	
							(10)(11)	

ZONE: Cv-320

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la vente et la location d'automobiles et de camionnettes
- b) uniquement l'hébergement léger
- c) uniquement vente de matériaux de construction
- d) seulement culturel et sportif

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-005 - Avenue Bethany,
PIIA-006 - Rue Lafleur
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 7) La superficie d'entreposage extérieur est limitée à 2000 m²
- 8) La cours d'entreposage doit être entourée d'une clôture en maille avec latte incorporée
- 9) La hauteur d'entreposage des matériaux est limitée à 2 mètres
- 10) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 11) Maximum 70 logements par bâtiments sur basilaire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale		■																	
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■																
		c1	Commerce de détail	■																		
		c4	Commerce personnel/professionnel	■																		
		c5	Commerce communication et bureaux	■																		
		c14	Commerce de restauration	■																		
		c15	Commerce d'hébergement		■(a)	■(a)																
		p1	Communautaire de voisinage					■														
		p3	Communautaire récréatif						■													
		u1	Utilité publique légère							■												
		c18	Marché public	■																		
		c6	Commerce d'artisan et de fabrication	■																		
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(b)																		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■															
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	1	2	—	—															
		Nombre maximum par bâtiment	—	1	4	—	—															
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		8	—	—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—																
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—																
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—																
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—																
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,3	8	6	—																
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	75	80	—	—																
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	130	40	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	—														
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	—														
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—														
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	—														
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—														
		Latérale (m)	2	2	2	2	—														
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	—														
		Arrière (m)	5	5	5	5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—														
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	45	45	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)(4)	(1)	(1)																	
	(5)(6)	(2)	(3)	(3)																
	(8)	(6)(7)	(7)																	

ZONE: Cv-321

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger et moyen
- b) uniquement es bistrots

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 5) PIIA-002 - Affichage
- 6) PIIA-005 - Avenue Bethany,
- 7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 8) 3.12 local insonorisé
- 9) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		p2	Communautaire d'envergure							■		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■			
	Jumelée				■	■			■			
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	350	350	450	350	450	—
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	17	15	15	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	—
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
		(3)	(3)						

ZONE: Hb-322

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	■				
	h3	Habitation multifamiliale					■						
	c7	Commerce artériel léger								■(a)			
	p2	Communautaire d'envergure									■		
	p3	Communautaire récréatif										■	
	u1	Utilité publique légère											■
	c4	Services personnels et professionnels									■		
	c5	Commerce de service en comm. et bureau									■		
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■		■	■		
	Jumelée				■	■				■			
	Contiguë												
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	4	2	2	0	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	8	3	3	0	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	12	12	12	12	12	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	10	6	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	80	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	130	110	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	400	400	600	500	400	500	600	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	15	12	15	22	—	
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	0	2	5	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	4	6	9	—		
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)		
		(3)	(3)									

ZONE: Hc-323

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les ateliers d'installation d'accessoires, les magasins de vente d'articles pour l'automobile et les piscines et les services techniques reliés aux bâtiments. Les activités d'installation ou de réparation de voitures, d'amortisseurs, de silencieux, de transmissions de même que la réparation d'appareils divers (services techniques reliés aux bâtiments) sont prohibés dans cette zone.

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■						
		h3	Habitation multifamiliale												
		p2	Communautaire d'envergure									■			
		p3	Communautaire récréatif										■		
		u1	Utilité publique légère											■	
STRUCTURE	Isolée		■	■				■			■				
	Jumelée				■	■					■				
	Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6,0	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	400	400	330	400	500	—
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	11	15	15	—
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	35	25	35	35	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3	3	3	3	3	3	3	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	0,9	0	2	—	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	2,5	4	6	—	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(3)			
		(3)	(3)	(3)	(3)	(6)	(3)	(3)	
		(4)	(4)			(7)			
			(5)						

ZONE: Hb-324

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-006 - Rue Lafleur
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Pour le lot 3 038 515, le bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 67 m² et peut excéder le bâtiment principal de 14 m² maximum
- Un maximum de cinq (5) logements répartis dans deux (2) immeubles sur le même lot
- Les cases de stationnement peuvent être localisées sur un terrain adjacent mais faire l'objet d'une servitude

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■					
		p2	Communautaire d'envergure							■				
		p3	Communautaire récréatif									■		
		u1	Utilité publique légère										■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■				■			■		
		Jumelée				■	■				■			
Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	3	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	11	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	7	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	600	450	250	600	270	600	—
	Largeur minimum (m)		20	20	15	8	17	9,1	20	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	4,5	6	—
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	1,5	6	1,8	6	—
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)		
		(3)	(3)	(4)	(4)				

ZONE: Hb-326

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) La case de stationnement peut empiéter de 0,6 mètre devant la façade

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■														
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■												
		c4	Commerce personnel et professionnel									■(a)									
		p2	Communautaire d'envergure										■								
		p3	Communautaire récréatif											■							
		u1	Utilité publique légère												■						
	STRUC TURE	Isolée			■	■							■								
		Jumelée					■	■					■								
		Contiguë																			
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—	—									
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	—									
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	—									
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—	—									
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—	—									
Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	10	10	10	10	10	—	—										
Largeur minimum en mètre (m)			7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—	—										
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	65	50	80	80	80	—	—										
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	130	—	—											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	600	450	450	500	450	500	—	—
	Largeur minimum (m)		20	20	15	15	17	15	20	—	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	6	—	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	—	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	—	—
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)			
		(3)	(3)							

ZONE: Hb-327

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les services de pompes funèbres

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire**
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service, PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■					
		p1	Communautaire de voisinage							■				
		p2	Communautaire d'envergure							■				
		p3	Communautaire récréatif								■			
		u1	Utilité publique légère								■			
		u2	Télécommunication								■(a)			
STRUCTURE	Isolée		■	■				■		■				
	Jumelée				■	■			■					
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	3	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	15	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	450	450	600	450	600	—	
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	15	20	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)				

ZONE: Hb-328

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les antennes installées sur un bâtiment d'un usage de la classe p1 et dissimulé

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, PIIA-005 - Avenue Bethany,
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire**
- PIIA-004 Entrée centre-ville secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■										
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale		■									
		c1	Commerce détail			■								
		c4	Commerce personnel/professionnel			■								
		c5	Commerce communication et bureaux			■								
		c14	Commerce restauration			■								
		c15	Commerce d'hébergement			■(a)								
		p1	Communautaire de voisinage				■							
		p2	Communautaire d'envergure				■							
		p3	Communautaire récréatif						■					
		u1	Utilité publique légère						■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■						
Jumelée														
Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	4	—	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	4	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	2	2	—							
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		6	6	6	6	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		8,5	8,5	8,5	8,5	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		6	8	7,5	6	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	80	—	—	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		95	130	75	40	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	450	450	—						
	Largeur minimum (m)		15	17	15	15	—						
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—						
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3,6	3,6	3,6	3,6	—						
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—						
		Latérale (m)		2	2	2	2	—						
		Total des deux latérales (m)		4	4	4	4	—						
		Arrière (m)		6	6	6	6	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	0,6	0,6	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		15	15	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)		(3)	(3)								
		(4)	(4)	(4)	(4)								
		(5)											

ZONE: Cv-329

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-002 - Affichage
- 4) PIIA-005 - Avenue Béthany,
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1				
		Habitation unifamiliale	■	■		
h4	Habitation en commun			■(b)		
c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)			
p3	Communautaire récréatif			■		
u1	Utilité publique légère			■		
STRUCTURE	Isolée	■	■	■		
	Jumelée					
	Contiguë					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	50	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	95	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)			
	(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-330

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger
b) avec un maximum de 5 chambres en location

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée				■	■		
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—	
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	75	50	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	75	95	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	330	330	—	
	Largeur minimum (m)		15	15	11	11	—	
	largeur maximale (m)		19	19	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ZONE: Ha-331

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
USAGES	h1 Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	h2 Habitation bi,tri, quadrifamiliale							■	■				
	h3 Habitation multifamiliale									■	■	■	
	c1 Commerce détail												■
	c4 Commerce personnel/professionnel												■
	c5 Commerce communication et bureaux												■
	c16 Centre-commercial											■(a)	
	p2 Communautaire d'envergure												■
	p3 Communautaire récréatif												■
	u1 Utilité publique légère												■
	i2 Entreprise de transport											■(b)	
	STRUC- TURE	Isolée	■	■			■			■	■	■	■
Jumelée				■	■		■		■				
Contiguë													
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	4	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	15	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	7,5	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	75	50	80	80	120	120	120	—	—	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	75	95	130	130	(1)	(1)	(1)	75	40	—

TERRAIN		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	425	450	450	600	450	450	—	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	13	20	15	20	15	15	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—	—
Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	3	3	0	0	3	0	4	0	2	3	3	—
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	3,5	3,5	7,5	4	9	5	5	7,5	7,5	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	4	4	4	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	15	15	15	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1)(2) (4)(6)	(1) (4)	(1) (4)	(6) (4)	(6) (4)	(6) (7)	(3) (5)	(3) (5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

ZONE: Cm-332

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement un centre commercial de type local
b) seules les activités visant le stationnement d'autobus scolaire, ainsi que des espaces de lavage pour ces véhicules sont autorisés. Toutes activités de réparation de véhicules, d'entretien mécanique ou de débousselage et peinture est interdite

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) Enseigne sur poteau/muret est prohibée
6) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
7) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■						
		p2	Communautaire d'envergure								■				
		p3	Communautaire récréatif									■			
		u1	Utilité publique légère										■		
		h3	Habitation multifamiliale							■					
STRUC TURE	Isolée		■	■				■	■						
	Jumelée				■	■		■							
	Contiguë														
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	6	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	120	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	(1)	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	400	600	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	12	20	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	6	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	7,5	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				

ZONE: Hb-333

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■						
		p2	Communautaire d'envergure						■					
		p3	Communautaire récréatif							■				
		u1	Utilité publique légère								■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				■	■				
		Jumelée				■	■							
Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	400	400	450	450	—				
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	17	15	—				
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	2	—				
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	—				
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)						
			(3)	(3)	(3)	(3)	(3)						

ZONE: Hb-334

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-335

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		p3	Communautaire récréatif			■								
		u1	Utilité publique légère			■								
		p1	Communautaire de voisinage			■								
STRUC TURE		Isolée		■	■									
		Jumelée												
		Contiguë												
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	—								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—								
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—								
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—								
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	
		p2	Communautaire d'envergure									■
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
		STRUC TURE	Isolée		■	■				■		■
Jumelée					■	■			■			
Configuré												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	4	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	8	4	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	120	120	—	
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40		

ZONE: Hc-336

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m2 par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■														
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■												
		h3	Habitation multifamiliale							■	■										
		p2	Communautaire d'envergure									■									
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		
	STRUC TURE	Isolée			■	■			■			■									
		Jumelée				■	■			■			■								
		Contiguë																			
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	5	5	—	—									
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	4	16	8	—	—									
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—									
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	2	—									
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—									
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	12	12	10	—										
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	—										
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	120	120	—	—										
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	—											

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		

ZONE: Hc-336-1

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■					
		c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		c9	Commerce pétrolier	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		c16	Centre commercial	■(b)					
		p1	Communautaire de voisinage	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure		■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■				
		STRUCTURE	Isolée	■	■				
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	7	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	3	3	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	8	8	—				
		Arrière (m)	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)					
	(3)(4)	(4)					
	(5)(6)						
	(7)(8)						

ZONE: Ca-337

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie «amusement» et les discothèques
- b) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 5) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- 6) Une bande tampon de 3 mètres doit être aménagée entre les lots 3 630 184 et 3 039 092 selon les dispositions de l'article 11.3.2 et le long de la rue Stuart
- 7) PIIA-011 Avenue Bethany secteur commercial
- 8) **Projet intégré commercial**

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ca-338

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■											
		c4	Commerce personnel/professionnel	■											
		c5	Commerce communication et bureaux	■											
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■											
		c7	Commerce artériel léger	■											
		c8	Commerce artériel lourd	■											
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)											
		c14	Commerce de restauration	■											
		p1	Communautaire de voisinage		■										
		p2	Communautaire d'envergure		■										
		p3	Communautaire récréatif			■									
		u1	Utilité publique légère			■									
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■										
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—										
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—											
	Hauteur maximum (étage)	2	2	—											
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—											
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—											
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—											
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—											
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—												

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement la catégorie "sportif"

NOTES:

- 1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—						
	Largeur minimum (m)	15	15	—						
	Profondeur minimum (m)	30	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	2,5	2,5	—					
		Total des deux latérales (m)	5	5	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(3)							
	(3)								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	p2	Communautaire d'envergure		■																
	p3	Communautaire récréatif			■															
	u1	Utilité publique légère				■														
	u5	Élimination et traitement des déchets	■(a)																	
STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
	Jumelée																			
	Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—															
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—															
	Hauteur maximum (étage)		2	2	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—															
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—																
	Largeur minimum (m)	15	15	—																
	Profondeur minimum (m)	30	30	—																
	Frontage minimum (m)	—	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—																
		Avant maximum (m)	—	—	—																
		Latérale (m)	2,5	2,5	—																
		Total des deux latérales (m)	5	5	—																
		Arrière (m)	5	5	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—																
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—																
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(2)																	
		(3)																		

ZONE: Pi-338-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les déchetteries et les ressourceries

NOTES:

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 3) Une bande minimale de 20 mètres boisé doit être maintenue entre la limite d'une déchetterie et une zone résidentielle

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)					
STRUCTURE	Isolée			■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		90	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		3	—					
	Hauteur maximum (étage)		6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		25	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		30	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1500	—			
	Largeur minimum (m)		50	—			
	Profondeur minimum (m)		30	—			
	Frontage minimum (m)		—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	—		
		Avant maximum (m)		—	—		
		Latérale (m)		6	—		
		Total des deux latérales (m)		12	—		
		Arrière (m)		6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		94	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)				
		(3)(4)				

ZONE: Hc-339

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) Stationnement permis dans la cour avant des bâtiments
- 4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																						
		h3	Habitation multifamiliale		■																					
		p3	Communautaire récréatif			■																				
		u1	Utilité publique légère			■																				
STRUCTURE	Isolée		■	■																						
	Jumelée																									
	Contiguë																									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4	—																					
	Nombre maximum par bâtiment		3	15	—																					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—																					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—																					
	Hauteur maximum (étage)		2	2	—																					
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	—																					
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—																					
	Largeur minimum en mètre (m)		8	12	—																					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	120	—																					
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	(1)	—																						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—																				
	Largeur minimum (m)	17	20	—																				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—																				
	Frontage minimum (m)	—	—	—																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—																				
		Avant maximum (m)	—	—	—																				
		Latérale (m)	3	3	—																				
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	—																				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—																				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—																				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—																				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—																				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)																						

ZONE: Hc-341

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
STRUCTURE	Isolée			■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—								
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—						
	Largeur minimum (m)	20	20	—						
	Profondeur minimum (m)	30	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	9	9	—					
		Latérale (m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-342

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■															
		p2	Communautaire d'envergure					■													
		p3	Communautaire récréatif						■												
		u1	Utilité publique légère							■											
	STRUCTURE	Isolée			■	■	■	■													
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2	—	—												
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	4	—	—												
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—												
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	1	1	—												
		Hauteur maximum (étage)			1	2	2	2	—												
		Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	5	5	—												
		Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	10	10	—												
Largeur minimum en mètre (m)				7,3	6,0	8	6,0	—													
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)				75	50	80	—	—													
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	130	40	—														

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			450	450	500	500	—												
	Largeur minimum (m)			15	15	17	17	—												
	Profondeur minimum (m)			30	30	30	30	—												
	Frontage minimum (m)			—	—	—	—	—												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	6	6	—												
		Avant maximum (m)			7,5	7,5	7,5	7,5	—												
		Latérale (m)			1,2	1,2	2	2	—												
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	6	6	—												
		Arrière (m)			7,5	7,5	7,5	7,5	—												
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	0,3	0,3	—												
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—	—	—												
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	10	—	—												
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—	—	—												
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—	—	—												

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)	(1)														
				(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)														
				(5)	(5)	(5)														

ZONE: Hb-343

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
STRUCTURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	—		
	Largeur minimum (m)		16	16	—		
	Profondeur minimum (m)		30	30	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—		
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	—		
		Latérale (m)		1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)			
		(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-344

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		p3	Communautaire récréatif			■								
		u1	Utilité publique légère			■								
STRUCTURE	Isolée			■	■									
	Jumelée													
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—								
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—								
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			500	500	—							
	Largeur minimum (m)			18	18	—							
	Profondeur minimum (m)			30	30	—							
	Frontage minimum (m)			—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			6	6	—							
		Avant maximum (m)			7,5	7,5	—							
		Latérale (m)			1,2	1,2	—							
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—							
		Arrière (m)			7,5	7,5	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—							
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—							
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)									
			(3)(4)	(3)(4)									

ZONE: Ha-345

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
STRUCTURE	Isolée			■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—																
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—																
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—																
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—																	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—																	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—																	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—																	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—																	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—																	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—																
	Largeur minimum (m)	20	20	—																
	Profondeur minimum (m)	30	30	—																
	Frontage minimum (m)	—	—	—																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—																	
		Avant maximum (m)	9	9	—																	
		Latérale (m)	1,2	1,2	—																	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—																	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)																		
	(3)(4)	(3)(4)																		

ZONE: Ha-346

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
		p3	Communautaire récréatif			■															
		u1	Utilité publique légère			■															
STRUCTURE	Isolée			■	■																
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre maximum par bâtiment			1	1	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—															
	Hauteur maximum (étage)			1	2	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	—															
	Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			700	700	—														
	Largeur minimum (m)			24	24	—														
	Profondeur minimum (m)			30	30	—														
	Frontage minimum (m)			—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			7,5	7,5	—														
		Avant maximum (m)			9	9	—														
		Latérale (m)			1,2	1,2	—														
		Total des deux latérales (m)			4,7	4,7	—														
		Arrière (m)			7,5	7,5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,3	0,3	—														
		Coefficient d'occupation au sol			—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10	10	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)			30	30	—														
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)	(1)(2)															
				(3)(4)	(3)(4)															

ZONE: Ha-347

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-348

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■									
		p2	Communautaire d'envergure			■								
		p3	Communautaire récréatif				■							
		u1	Utilité publique légère				■							
STRUCTURE	Isolée		■		■									
	Jumelée			■										
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—								
	Nombre maximum par bâtiment		12	6	—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		12	12	6	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		120	120	—	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	40	—								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 45 m² par logement

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	18	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	4	—				
		Total des deux latérales (m)	9	5	9	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale				■	■				
		h3	Habitation multifamiliale						■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■	■	■			
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	2	2	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	4	4	32			
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	1	1	1				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	3	3	4				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	5	5	5				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	12	12	15				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—	8	8	8				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	80	80	80				
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	130	130	130					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	—	450	450	450			
	Largeur minimum (m)		15	15	—	17	15	17			
	Largeur maximum (m)		19	19	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		30	30	—	21	19	21			
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—	6	6	6		
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	—	—	—	—		
		Latérale (m)		1,2	1,2	—	2	0	5		
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—	6	4	11		
		Arrière (m)		7,5	7,5	—	7,5	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	,5	,5	,5		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	15	15	15		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(5)	(4)(5)	(4)(5)		
		(3)	(3)				(6)		

ZONE: Hc-349

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 5) 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum 96 logements permis dans un projet intégré)
- 6) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-400

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		p3	Communautaire récréatif					■						
		u1	Utilité publique légère					■						
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées					■						
STRUCTURE	Isolée		■	■										
	Jumelée				■	■								
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	—							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	500	450	450	—						
	Largeur minimum (m)		18	18	15	15	—						
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	—						
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	—					
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—					
		Latérale (m)		1,2	1,2	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	4,7	4,7	—					
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—					

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)						
			(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)						

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire de voisinage	■					
		p2	Communautaire d'envergure	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		p5	Communautaire transport	■					
		u1	Utilité publique légère		■				
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées		■				
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	3	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	—				
	Largeur minimum (m)	30	—				
	Profondeur minimum (m)	40	—				
	Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—			
		Avant maximum (m)	—	—			
		Latérale (m)	5	—			
		Total des deux latérales (m)	10	—			
		Arrière (m)	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)				

ZONE: Pi-401

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 12-sept-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
STRUCTURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		550	550	—		
	Largeur minimum (m)		19	19	—		
	Profondeur minimum (m)		30	30	—		
	Frontage minimum (m)		—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—		
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	—		
		Latérale (m)		1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)			
		(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-402

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	p3	u1					
	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	
	p3	Communautaire récréatif							■
	u1	Utilité publique légère							■
STRUCTURE	Isolée		■	■					
	Jumelée				■	■			
	Contiguë						■	■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	2	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1,5	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	6,0	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	65	50	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	65	85	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	200	200	—
	Largeur minimum (m)	15	15	13	13	6	6	—
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	10	10	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
	Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	
	Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	
	Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	

ZONE: Ha-403

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Logement accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c12	Commerce récréation ext. intensive	■(a)							
	p3	Communautaire récréatif	■							
	u1	Utilité publique légère	■							
	h1	habitation unifamiliale		■	■	■				
	h2	Habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale					■	■		
	h3	Habitation multifamiliale							■(d)	■(d)
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)							
	p2	Communautaire d'envergure	■(c)							
STRUC TURE	Isolée		■	■			■		■	
	Jumelée				■			■		■
	Contiguë					■				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	1	1	1	2	2	4	4
	Nombre maximum par bâtiment		—	1	1	1	4	4	12	12
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	1	1	2	2	2	2	2
	Hauteur maximum (étage)		—	2	2	2	3	3	3	3
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètre maximum (m)		—	10	10	10	12	12	12	12
	Largeur minimum en mètre (m)		—	7,0	6,5	6,0	8	8	12	12
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	60	55	50	80	80	120	120
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	95	90	85	130	130	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	450	225	180	450	450	600	550
	Largeur minimum (m)	—	15	7,7	6,0	17	15	22	20
	Profondeur minimum (m)	—	20	20	20	21	19	26	24
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	3	1,2	0	0	2	0	4	0
		Total des deux latérales (m)	5	3,0	1,2	1,2	6	4	9	5
		Arrière (m)	12	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5	,5	,5	,5	,5	,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	18	18	18	18	18	18	18
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
--------------------------------	---------	--------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

ZONE: Rc-404

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

- a) uniquement le terrain de golf, et sont autorisés, à titre d'usages additionnels à un terrain de golf:
- boutique de vêtements et équipements de golf
 - restaurant
 - salle de réception
 - casse-croûte
 - vestiaires
 - tertre de pratique
 - vert de pratique
- b) uniquement les hôtels
- c) incluant les résidences étudiantes
- d) Uniquement en usage conditionnel**

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 2) PIIA-019 - Secteur du golf
- 3) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire**

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■																
		p2	Communautaire d'envergure			■															
		p3	Communautaire récréatif					■													
		u1	Utilité publique légère						■												
STRUCTURE	Isolée		■		■																
	Jumelée			■																	
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—	—															
	Nombre maximum par bâtiment		16	8	—	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—															
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	—															
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—															
	Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	—															
	Largeur minimum en mètre (m)		12	12	6	—															
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		120	120	—	—															
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	40	—																

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		800	700	800	—														
	Largeur minimum (m)		25	21	25	—														
	Profondeur minimum (m)		35	35	35	—														
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	—														
		Avant maximum (m)		—	—	—	—														
		Latérale (m)		4	0	4	—														
		Total des deux latérales (m)		9	5	9	—														
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	—														
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)																	

ZONE: Hc-405

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri quadrifamiliale					■	■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
STRUCTURE	Isolée		■	■			■			
	Jumelée				■	■		■		
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	375	375	500	400	—
	Largeur minimum (m)	15	15	13	13	17	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	

ZONE: Ha-406

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h3	Habitation multifamiliale			■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	■
		u1	Utilité publique légère					■	■
STRUCTURE	Isolée		■		■				
	Jumelée			■		■			
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	16	16	—			
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	32	32	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	3	3	—			
	Hauteur maximum (étage)	2	2	4	4	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	12	12	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	24	24	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	8	8	15	15	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	120	120	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	(1)	(1)	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	400	600	1000	—		
	Largeur minimum (m)	15	13	20	20	—		
	Largeur maximale (m)	19	17	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	—	
		Latérale (m)	2	0	2	2	—	
		Total des deux latérales (m)	6	4	6	6	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	40	40	40	40	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ZONE: Hb-407

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■					
		h3	Habitation multifamiliale		■				
		p1	Communautaire de voisinage			■			
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	4	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment	4	16	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	8	12	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	120	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	(1)	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	4	—		
		Total des deux latérales (m)	6	9	9	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(3)			
	(4)	(5)(6)				
	(5)(6)					

ZONE: Hc-408

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
		p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—							
	Nombre maximum par bâtiment	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—							
	Hauteur maximum (étage)	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)	—							
	Largeur minimum en mètre (m)	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—					
	Largeur minimum (m)	—					
	Largeur maximum (m)	—					
	Profondeur minimum (m)	—					
	Frontage minimum (m)	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—				
		Avant maximum (m)	—				
		Latérale (m)	—				
		Total des deux latérales (m)	—				
		Arrière (m)	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pr-409

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Zone de réserve :
Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■																	
	h3	Habitation multifamiliale		■																
	p3	Communautaire récréatif			■															
	u1	Utilité publique légère			■															
	p3	Communautaire récréatif			■															
	u1	Utilité publique légère			■															
STRUC TURE	Isolée		■	■																
	Jumelée		■	■																
	Contiguë		■	■																
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	4	—															
	Nombre maximum par bâtiment		4	60	—															
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	40	—															
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	(m)	1	1	—															
	Hauteur maximum (étage)	(m)	5	5	—															
	Hauteur en mètre minimum	(m)	3,5	3,5	—															
	Hauteur en mètre maximum	(m)	20	20	—															
	Largeur minimum en mètre	(m)	8	12	—															
	Superficie d'implantation (min/max)	(m ²)	80	120	—															
	Superficie minimale de plancher	(m ²)	130	(1)	—															

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	600	—															
	Largeur minimum	(m)	20	24	—															
	Largeur maximum	(m)	—	—	—															
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—															
	Frontage minimum	(m)	—	—	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	—															
		Avant maximum	(m)	—	—	—															
		Latérale	(m)	2	2	—															
		Total des deux latérales	(m)	6	6	—															
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		,6	,6	—															
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—															
		Nombre de logement à l'hectare (min)		30	30	—															
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—															
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)																	
		(3)	(3)																	

ZONE: Ha-409-1

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

--

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c1	Commerce de détail	■					
	c7	Commerce artériel léger	■					
	c8	Commerce artériel lourd	■(c)					
	c9	Commerce pétrolier	■		■			
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
	c12	Comm. récréation extérieure intensive	■(b)					
	c14	Commerce de restauration	■					
	c15	Commerce d'hébergement	■					
	c16	Centre commercial	■					
	p3	Communautaire récréatif					■	
	u1	Utilité publique légère					■	
	u3	Utilité publique protection civile/militaire			■			
	c4	Commerce personnel/professionnel	■					
	c5	Commerce de service en communication et bureaux	■(d)					
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée								
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	40	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	6	6	6	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	(7)	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	(7)	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	(8)	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	5	5	(8)	—		
		Total des deux latérales (m)	10	10	(8)	—		
		Arrière (m)	10	10	(8)	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)(3)	(4)(7)	(1)(2)			
	(4)(5)(6)	(8)(9)	(3)(4)			
	(7)(8)(9)		(7)(8)			
	(10)		(9)			

ZONE: Ca-410

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)
- b) seulement les champs de pratique de golf avec un mini-golf comme usage complémentaire
- c) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
- d) uniquement les bureaux de vente de maisons neuves

NOTES:

- 1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
- 8) Une bande tampon de 3 mètres doit être conservée en bordure de la rue Watson de même qu'une haie de cèdres
- 9) Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la rue Watson
- 10) 9.2 Projet intégré commercial
- 11) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	c1	Commerce de détail	■					
	c7	Commerce artériel léger	■					
	c8	Commerce artériel lourd	■(b)					
	c9	Commerce pétrolier	■	■				
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
	c14	Commerce de restauration	■					
	c15	Commerce d'hébergement	■(c)					
	c16	Centre commercial	■					
	p3	Communautaire récréatif			■			
	u1	Utilité publique légère			■			
STRUC TURE		Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGE MENT		Nombre minimum par bâ	—	—	—			
		Nombre maximum par bē	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—			
		Hauteur en mètre minim (m)	3,5	(7)	—			
		Hauteur en mètre maxim (m)	15	(7)	—			
		Largeur minimum en mèt (m)	7,5	7,5	—			
		Superficie d'implantation (m ²)	—	—	—			
		Superficie minimale de pl (m ²)	75	75	—			

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—			
		Largeur minimum (m)	30	30	—			
		Profondeur minimum (m)	40	40	—			
		Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	(8)	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	5	(8)	—		
			Total des deux latérales (m)	10	(8)	—		
			Arrière (m)	10	(8)	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au :	0,5	0,5	—		
			Coefficient d'occupation ε	—	—	—		
			Nombre de logement à l'	—	—	—		
			Nombre de logement à l'	—	—	—		
			Pourcentage d'espace ne	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				
		(5) (6)	(7)				
		(7)(8)					

ZONE: Ca-410-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex.: simulateur de golf)
- b) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
- c) uniquement les hôtels
- d) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les autres services professionnels aux entreprises
- e) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les services de transport public, les centrales téléphoniques, les studios de radiodiffusion, les studios de télévision et les garderies

NOTES:

- 1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-020 - Affectation commerciale régionale
- 8) 9.2 Projet intégré commercial
- 9) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale		■										
		h4	Habitation en commun			■									
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)											
		c14	Commerce de restauration	■											
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)											
		p3	Communautaire récréatif						■						
		u1	Utilité publique légère						■						
		u3	Utilité publique protection civile/militaire						■						
STRUC TURE	Isolée		■	■	■										
	Jumelée														
	Contiguë														
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	4	—	—										
	Nombre maximum par bâtiment	—	60	—	—										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	40	—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—										
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—										
	Hauteur en mètre minimu (m)	3,5	3,5	3,5	—										
	Hauteur en mètre maximu (m)	15	15	15	—										
	Largeur minimum en mèt (m)	7,5	12	6,0	—										
	Superficie d'implantation (m ²)	—	120	—	—										
	Superficie minimale de pl (m ²)	75	(1)	40	—										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—								
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—								
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—								
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	9	12	—								
		Avant maximum (m)	—	—	—	—								
		Latérale (m)	5	5	5	—								
		Total des deux latérales (m)	10	10	10	—								
		Arrière (m)	10	10	10	—								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au :	0,5	0,5	0,5	—								
		Coefficient d'occupation ε	—	—	—	—								
		Nombre de logement à l'f	—	90	90	—								
		Nombre de logement à l'f	—	—	—	—								
		Pourcentage d'espace na	—	—	—	—								

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(1) (3)	(1) (3)									
		(4)	(4)										

ZONE: Ca-410-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)
- b) uniquement les hôtels

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 3) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
- 4) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		h3	Habitation multifamiliale				■
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■
Jumelée							
Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	2	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	48	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	1	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	4	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	5	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	18	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—	8	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	80	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	130	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		700	700	—	450
	Largeur minimum (m)		20	20	—	17
	Profondeur minimum (m)		35	35	—	30
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—	6
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	—	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	—	5
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—	11
		Arrière (m)		7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	,5
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(5)(6)
		(3)(4)	(3)(4)		(7)

ZONE: Ha-411

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 5) Aucun bâtiment ne doit être implanté à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Watson
- 6) Une haie de cèdre doit être plantée au pourtour du terrain
- 7) 9.1 Projet intégré d'habitation (maximum de 144 logements par projet intégré)

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
STRUCTURE	Isolée		■	■			■		
	Jumelée				■	■			
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6	—	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	600	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)		
	(4)	(4)	(4)	(4)		

ZONE: Hb-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-415

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale						■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■															
		h3	Habitation multifamiliale			■	■													
		p3	Communautaire récréatif																	■
		u1	Utilité publique légère																	■
	STRUC TURE	Isolée		■		■			■	■										
		Jumelée			■		■				■	■								
		Contiguë																		
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	4	1	1	1	1	—								
Nombre maximum par bâtiment			3	3	12	6	1	1	1	1	—									
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—	—	—	—	—									
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	2	1	1,5	1	1,5	—									
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	1	2	1	2	—									
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—									
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—									
	Largeur minimum en mètre (m)		8	7,1	12	12	7,3	6,0	7,3	6,0	—									
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	65	120	120	75	50	65	50	—									
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	65	(1)	(1)	75	95	65	85	—									

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		600	500	1000	800	450	450	350	350	—							
	Largeur minimum (m)		20	17	30	27	15	15	12	12	—							
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	—							
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—							
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—						
		Latérale (m)		2	0	4	0	1,2	1,2	0	0	—							
		Total des deux latérales (m)		6	4	9	5	4,7	4,7	3,5	3,5	—							
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—							
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)								
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(4)	(4)	(4)	(4)									

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■														
		p2	Communautaire d'envergure					■													
		p3	Communautaire récréatif							■											
		u1	Utilité publique légère							■											
STRUC TURE	Isolée		■	■				■													
	Jumelée				■	■															
	Contiguë																				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	—													
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	—													
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—													
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—													
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—													
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—													
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—													
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—													
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—													
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—													

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—													
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—													
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	19	—													
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—													
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	—													
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—													
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—													
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—													
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—													
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—													
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—													
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	—	—													
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—													
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—													

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)															
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)															

ZONE: Ha-416

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

--

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■													
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■												
		h3	Habitation multifamiliale							■										
		p2	Communautaire d'envergure								■									
		p3	Communautaire récréatif																	■
		u1	Utilité publique légère																	
	STRUC TURE	Isolée			■	■				■	■	■								
		Jumelée					■	■												
		Contiguë																		
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	1	2	4	1	—								
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	1	3	8	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—	—	—	—								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	1	1,5	1	1	1	—								
		Hauteur maximum (étage)			1	2	1	2	2	2	2	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	5	5	5	5	5	—								
Hauteur en mètre maximum (m)				10	10	10	10	10	10	10	—									
Largeur minimum en mètre (m)				7,3	6,0	7,3	6,0	8	12	6,0	—									
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)				75	50	65	50	80	120	—	—									
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	65	85	130	(5)	40	—										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	350	350	600	800	450	—									
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	20	27	15	—									
	largeur maximale (m)		20	20	17	17	—	—	20	—									
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	—									
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7	7	7	7	7	7	7	—									
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—								
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	2	2	—									
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	6	—									
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—									
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—									
		Nombre de logement à l'hectare (min)		11	11	11	11	11	11	11	—									
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—									
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—									

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)													
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)												
		(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)												

ZONE: Hc-416-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 45 m² par logement

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPECIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■												
		p2	Communautaire d'envergure					■											
		p3	Communautaire récréatif																■
		u1	Utilité publique légère																■
		h2	Habitation bi-tri-quadri-familiale								■	■							
	STRUC TURE	Isolée			■	■			■	■									
		Jumelée					■	■											■
		Contiguë																	
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	2	2	—							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	2	2	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	—							
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	2	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—							
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	8	8	—								
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	65	50	—	80	80	—									
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	130	130	—										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	15	12	—
	Largeur maximale (m)	20	20	17	17	20	20	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	1,2	0
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4,7	3,5
	Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- TIONS SPECIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)		
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ZONE: Hb-416-2

USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h6	maison mobile	■					
		h7	parc de maison mobile		■				
	STRUCTURE	Isolée			■				
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1					
	Nombre maximum par bâtiment			1					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1					
	Hauteur maximum (étage)			1					
	Hauteur en mètre minimum (m)			2,5					
	Hauteur en mètre maximum (m)			3,5					
	Largeur minimum en mètre (m)			—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—					
Superficie minimale de plancher (m ²)			—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			400				
	Largeur minimum (m)			13,5				
	Profondeur minimum (m)			30				
	Frontage minimum (m)			—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			3,65			
		Avant maximum (m)			—			
		Latérale (m)			6(1)			
		Total des deux latérales (m)			7,2			
		Arrière (m)			6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			—			
		Coefficient d'occupation au sol			—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)			10			
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—			
		Pourcentage d'espace naturel			—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)					

ZONE: Hd-417

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- (1) Marge minimale latérale du côté de l'entrée de la maison mobile
- (2) Longueur minimale d'une maison mobile est fixée à 12 mètres

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Pr-418

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■							
		u1	Utilité publique légère	■							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—									
	Nombre maximum par bâtiment	—									
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—									
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—									
	Hauteur maximum (étage)	—									
	Hauteur en mètre minimum (m)	—									
	Hauteur en mètre maximum (m)	—									
	Largeur minimum en mètre (m)	—									
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—									
Superficie minimale de plancher (m ²)	—										

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—							
	Largeur minimum (m)	—							
	Profondeur minimum (m)	—							
	Frontage minimum (m)	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—						
		Avant maximum (m)	—						
		Latérale (m)	—						
		Total des deux latérales (m)	—						
		Arrière (m)	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■	■											
		p2	Communautaire d'envergure						■												
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale																		■
STRUCTURE	Isolée		■	■				■												■	
	Jumelée				■	■															
	Contiguë								■	■											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	1	1	—	2										
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	1	1	—	2										
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—										
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1,5	—	1										
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	1	2	—	2										
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—	5										
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—	10										
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	7,3	5,4	—	8										
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	65	45	—	80										
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	65	65	—	130										

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	500	210	150	—	450
	Largeur minimum (m)	15	15	12	11	18	7,3	5,4	—	15
	Largeur maximale (m)	20	20	17	16	23	12	10	—	23
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	30
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	6	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	0	—	1,2
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	0	0	—	4,7
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,3
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	15	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)(3)
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(6)	

ZONE: Ha-419

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) Doit comporter un accès à la cour arrière (porte cochère ou garage)
- 6) PIIA-007 - Avenue d'argenteuil

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■						
		c7	Commerce artériel léger	■						
		c8	Commerce artériel lourd	■						
		c9	Commerce pétrolier	■						
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)						
		c14	Commerce de restauration	■						
		p1	Communautaire de voisinage		■					
		p2	Communautaire d'envergure		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		STRUC TURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	40	40	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	5	5	—			
		Total des deux latérales (m)	10	10	—			
		Arrière (m)	10	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(2)				
	(3)					

ZONE: Ca-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les catégories "culturel et sportif"

NOTES:

- 1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
- 3) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	450	—					
	Largeur minimum (m)		15	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)		27	27	27	—					
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	—				
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)		1,2	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)		9	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)					
		(4)(5)	(4)(5)	(3)(4)					

ZONE: Ha-421

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 4.6.9 - Toit plat
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	—				
	Largeur minimum (m)		15	15	—				
	Profondeur minimum (m)		27	27	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)		9	9	—			
		Latérale (m)		1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	—			
		Arrière (m)		7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Ha-422

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■	
Jumelée				■	■				
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—	
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	400	400	450	—
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	15	—
	Profondeur minimum (m)		27	27	27	27	27	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	—
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	—
		Arrière (m)		9	9	9	9	9	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	30	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)			
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-423

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
	USAGES								
	h1	Habitation unifamiliale	■						
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif		■					
	u1	Utilité publique légère		■					
	STRUC- TURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—					
		Hauteur maximum (étage)	—	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—					

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	3000	—						
	Largeur minimum (m)	—	—						
	Profondeur minimum (m)	75	—						
	Frontage minimum (m)	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
	MARGE								
	Avant minimum (m)	9(1)	—						
	Avant maximum (m)	—	—						
	Latérale (m)	2,5	—						
	Total des deux latérales (m)	7	—						
	Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—					
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES									
		(2) (3)							
		(4) (5)							
		(6)							

ZONE: Va-500

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) Marge avant minimale de 12 mètres le long du chemin de Dunany
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 4) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) PIIA-014 Secteur Montagneux

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■																	
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)																	
		p3	Communautaire récréatif		■																
		u1	Utilité publique légère		■																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contiguë																		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	—															
			Nombre maximum par bâtiment		1	—															
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—															
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		—	—															
			Hauteur maximum (étage)		—	—															
			Hauteur en mètre minimum (m)		4	—															
			Hauteur en mètre maximum (m)		12	—															
			Largeur minimum en mètre (m)		7,3	—															
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—																
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	2,5	—																	
		Total des deux latérales (m)	7	—																	
		Arrière (m)	7,5	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—																	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)																		
		(3) (4)																		
		(5)(6)																		

ZONE: Va-501

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-013 - PIIA-014
- 5) 3.10 Fermette à plus de 400 mètres d'un lac
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)		
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)					
	c12	Commerce récréation ext. intensive		■					
	c13	Commerce récréation ext. Extensive		■					
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	a1	Production culture				■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux				■			
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage				■			
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux				■			
f1	Production foresterie et sylviculture				■				
e1	Production extraction				■				
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■		
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	55	—	55		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	150000	10000	3000	—	5000		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	60		

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(3)(4)	(4)(5)	(1)(2)
	(4)(5)	(5)(6)	(6)(8)	(4)(5)
	(6)(7)			(6)(7)
	(9)(10)			(10)

ZONE: Af-502

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-014 - Secteur montagnoux
- 6) PIIA-021 - Secteur écologique
- 7) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 8) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 9) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■						
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	a1	Production culture		■					
STRUCTURE		Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—				
		Superficie d'implantation (m ²)	55	55	—				
		Superficie minimale de plan (m ²)	—	—	—				

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—				
		Largeur minimum (m)	—	—	—				
		Profondeur minimum (m)	—	—	—				
		Frontage minimum (m)	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—			
			Avant maximum (m)	—	—	—			
			Latérale (m)	7,5	7,5	—			
			Total des deux latérales (m)	15	15	—			
			Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—			
			Coefficient d'occupation du sol	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—			
			Nombre de logement à l'hectare	—	—	—			
			Pourcentage d'espace ouvert	40	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(3)(4)				
		(3)(4)	(6)				
		(5)(7)					

ZONE: Des-502-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :
Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture	■				
		f1	Production foresterie et sylviculture		■			
STRUCTURE		Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	30	30	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				
	(5)(6)				
	(7)(8)(9)				

ZONE: Fh-503

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
L'ouverture de rue est interdite
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bât		1	—	—			
		Nombre maximum par bât		1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
Hauteur maximum (étage)			—	—	—				
Hauteur en mètre minimum (m)			4	4	—				
Hauteur en mètre maximum (m)			12	12	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	7,3	—				
Superficie d'implantation (m ²)			55	55	—				
	Superficie minimale de plot (m ²)		—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	150	150	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol %	30	30	—		
		Coefficient d'occupation a	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h	3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace bâti %	60	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)(3)					
	(4)(5)(6)					
	(7)(8)(9)					
	(10)					

ZONE: Fh-503-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) 3.11 Élevage de chiens
- 9) PIIA-014 - PIIA-021

10) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.
L'ouverture de rue est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
		a1	Production culture	■							
		f1	Production foresterie et sylviculture		■						
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bât		1	—	—						
	Nombre maximum par bât		1	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—						
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—						
	Superficie d'implantation (m ²)		55	55	—						
	Superficie minimale de plot (m ²)		—	—	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	15	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol %	30	30	—			
		Coefficient d'occupation a	—	—	—			
		Nombre de logement à l'h	—	—	—			
		Nombre de logement à l'h	3,33	—	—			
		Pourcentage d'espace bâti %	60	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)					
	(3)(4)					
	(5)(6)					
	(7)(8)					

ZONE: Fh-503-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 7) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		u1	Utilité publique légère			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
STRUC TURE		Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—				
		Superficie d'implantation (r (m ²))	55	55	—				
	Superficie minimale de pla (m ²)	—	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	150	150	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol %	30	30	—		
		Coefficient d'occupation au	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace natif %	60	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)				
		(3)(4)				

ZONE: Fh-503-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoires
Logement intergénérationnel seulement
- PIIA-014 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rue est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■		
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	—	1		
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	—	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—	—		
	Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	4	—	4	4		
	Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	12	—	12	12		
	Largeur minimum en mètri (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3	7,3		
	Superficie d'implantation (m ²)	55	55	55	—	55	55		
	Superficie minimale de pl (m ²)	—	—	—	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	150000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au ε	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation ε	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'f	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'f	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace na	60	60	—	—	40

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(3)(5)	(5)(7)	(1)(2)
	(4)(5)		(10)	(4)(5)
	(6)(8)			(6)(9)
	(9)			

ZONE: Af-505

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-021 - Réseau écologique
- 6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 9) Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 10) 3.5.4 Activités et usages industriels liés à une exploitation agricole

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 23-avr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)			
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■			
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■			
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)				
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
		a1	Production culture			■		
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■		
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■		
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■		
		f1	Production foresterie et sylviculture			■		
		e1	Production extraction			■		
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	—	1	
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	—	1	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—	—	
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—	4	4	
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—	12	12	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3	7,3	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	55	—	55	55	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—	—	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	50000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(3)(4)	(4)(5)	(1)(2)
	(4)(5)	(5)	(7)	(4)(5)
	(6)(8)			(6)(9)
	(9)			

ZONE: Af-505-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- (b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 6) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 7) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 8) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Fh-506-1

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture	■				
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■			
STRUC TURE	Isolée		■	■				
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—	—			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) PIIA-013 - PIIA-021

L'ouverture de rues est interdite

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(6)	(6)		
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)				

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture		■				
		f1	Foresterie et sylviculture		■(b)				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—		
		Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—		
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			55	55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	55	55	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	—	—	—	
		Total des deux latérales (m)	15	—	—	—	
		Arrière (m)	7,5	—	—	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(5)				
	(3)(4)					
	(5)(6)					
	(7)					

ZONE: Fh-506-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) à l'exception des salles de réception

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 5) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- 7) PIIA-013 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rues est interdite

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtin		1	—	—			
		Nombre maximum par bâti		1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
Hauteur maximum (étage)			—	—	—				
Hauteur en mètre minimum (m)			4	4	—				
Hauteur en mètre maximum (m)			12	12	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	7,3	—				
Superficie d'implantation (n (m ²))			55	55	—				
	Superficie minimale de plan (m ²)		—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'he	—	—	—		
		Nombre de logement à l'he	3	—	—		
		Pourcentage d'espace natu	60	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(6)	(6)		
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)				

ZONE: Fh-506-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) PIIA-013 - PIIA-021

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
STRUCTURE	Isolée			■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	55	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—	
	Largeur minimum (m)	—	—	—	
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	
	Frontage minimum (m)	150	150	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—
		Avant maximum (m)	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	—	—
		Total des deux latérales (m)	15	—	—
		Arrière (m)	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)		
		(3)			

ZONE: Fh-506-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les résidences de tourisme

NOTES:

- 1) PIIA-021
- 2) 3.3.5 -Établissement de résidence principale
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation extérieure intensive		■				
			Commerce récréation extérieure extensive		■				
		c13	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		u4	Utilité publique traitement/production d'eau			■			
		a1	Production culture			■			
			Production élevage et vente d'animaux			■			
		a2	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
			Production dressage et entraînement chevaux			■			
		a3	Production d'entraînement chevaux			■			
		a4	Production forestière et sylviculture			■			
		f1	Production extraction			■			
		e1	Production extraction			■			
		e1	Production extraction			■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■		
	Jumelée		■						
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	1			
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	1			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—	4			
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—	12			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	55	—	55			
Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	50000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(4)(7)	(7)(8)	(1)(2)
	(3)(5)	(8)	(10)	(3)(5)
	(6)(7)			(6)(7)
	(8)(9)			(8)(9)
	(11)(12)			(12)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

ZONE: Af-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 9.5 - Regroupement de chalets en location
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- 7) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 8) PIIA-021 - Réseau écologique
- 9) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 10) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 11) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles

12) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
 Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
	p3	Communautaire récréatif			■	
	u1	Utilité publique légère			■	
	a1	Production culture		■		
STRUCTURE		Isolée	■	■		
		Jumelée				
		Contiguë				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—	
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—	
		Largeur minimum (m)	—	—	—	
		Profondeur minimum (m)	—	—	—	
		Frontage minimum (m)	45	45	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	
			Latérale (m)	7,5	7,5	—	
			Total des deux latérales (m)	15	15	—	
			Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(5)			
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)				

ZONE: Des-507-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- 5) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 7) Aucun morcellement
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
STRUCTURE	Isolée			■	■			
	Jumelée			■				
	Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	40	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				
	(5)(6)				

ZONE: Des-507-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) 9.5 - Regroupement de chalets en location
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture		■				
STRUC TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—				
	Superficie d'implantation (l (m ²))		55	55	—				
	Superficie minimale de pla (m ²)		—	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	—	—	—	
		Coefficient d'occupation at	—	—	—	
		Nombre de logement à l'ha	—	—	—	
		Nombre de logement à l'ha	—	—	—	
		Pourcentage d'espace nat	40	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				
	(5)(6)				

ZONE: Des-507-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
	p3	Communautaire récréatif			■		
	u1	Utilité publique légère			■		
	a1	Production culture		■			
STRUC TURE		Isolée	■	■			
		Jumelée					
		Contiguë					
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
		Superficie d'implantation (l (m ²))	55	55	—		
		Superficie minimale de pla (m ²)	—	—	—		

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—		
		Largeur minimum (m)	—	—	—		
		Profondeur minimum (m)	—	—	—		
		Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—		
			Avant maximum (m)	—	—	—		
			Latérale (m)	7,5	7,5	—		
			Total des deux latérales (m)	15	15	—		
			Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—		
			Coefficient d'occupation at	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hé	—	—	—		
			Nombre de logement à l'hé	—	—	—		
			Pourcentage d'espace nat	40	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(4)			
		(3)(4)				
		(5)(6)				

ZONE: Des-507-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
	p3	Communautaire récréatif			■		
	u1	Utilité publique légère			■		
	a1	Production culture		■			
STRUC- TURE	Isolée		■	■			
	Jumelée						
	Contiguë						
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—		
	Superficie d'implantation (n (m ²))		55	55	—		
	Superficie minimale de plan (m ²)		—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
		Coefficient d'emprise au sol	—	—	—	
	Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
	Nombre de logement à l'he	—	—	—		
	Nombre de logement à l'he	—	—	—		
	Pourcentage d'espace nat	40	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				
	(5)(6)				
	(7)				

ZONE: Des-507-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un lot déstructuré
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(a)	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
	a1	Production culture				■				
STRUC TURE	Isolée		■	■		■				
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	4				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	12				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	55				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	40				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—	1500					
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—					
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	4,5				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	12				
		Arrière (m)	9	9	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)		(4)					
	(3)(5)	(3)(5)							
	(6)(7)	(6)(7)							

ZONE: Ag-508

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:

(a) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- Si lot desservi :
Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
- PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		p3	Communautaire récréatif			■								
		u1	Utilité publique légère			■								
STRUC TURE		Isolée		■	■									
		Jumelée												
		Contiguë												
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	—								
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—								
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—								
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—									

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—								
		Largeur minimum (m)	—	—	—								
		Profondeur minimum (m)	—	—	—								
		Frontage minimum (m)	25	25	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—									
		Avant maximum (m)	—	—	—									
		Latérale (m)	1,2	1,2	—									
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—									
		Arrière (m)	9	9	—									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—									
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—									
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—									
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—									
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—									

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)										
		(3)(4)	(3)(4)										
		(5)(6)	(5)(6)										

ZONE: Fh-508-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Si le lot desservi :
Superficie : 500 m² et largeur : 18 m
- 5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(c)	■(c)						
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	a1	Production culture					■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■			
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage					■			
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux					■			
	f1	Foresterie et sylviculture	■(b)							
STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,3	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	—				
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)		25	25	25	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—	—			
		Latérale (m)		4,5	4,5	4,5	—			
		Total des deux latérales (m)		12	12	12	—			
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—			

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)					
		(4)(5)	(4)(5)						
		(6)	(6)						

ZONE: Ag-510

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) à l'exception des commerces de restauration et salle de réception
- c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.5.2.1 - Usage complémentaire à l'usage agricole
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain partiellement desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain non desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
	a1	Production culture				■				
STRUCTURE	Isolée		■	■		■				
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	1				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—	4				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—	12				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	55				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	40				

ZONE: Des-511

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un flot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—	1500				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5)	(5)						

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Af-512

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			■(b)						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)									
		p3	Communautaire récréatif				■						
		u1	Utilité publique légère				■						
		a1	Production culture				■						
		a2	Production élevage et vente d'animaux				■						
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage				■						
		a4	Production dressage et entraînement pour chevaux				■						
STRUC TURE	Isolée			■	■		■						
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1						
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—						
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—	—	4						
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—	—	12						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—	—	7,3						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	—	—	55						
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—	—	—	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	150000	3000	—	5000					
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—					
	Frontage minimum (m)	45	45	—	45					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	—	4,5				
		Total des deux latérales (m)	12	12	—	12				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	0,5				
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	40				

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(3)		(1)(2)				
	(4)(5)			(4)(5)				
	(6)(7)			(7)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 6) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■																	
	p3	Communautaire récréatif			■															
	u1	Utilité publique légère			■															
	a1	Production culture		■																
STRUC TURE		Isolée	■	■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—															
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—															
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—															
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—															
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—															
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—															
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—															
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—															
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—															
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—															

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—															
		Largeur minimum (m)	—	—	—															
		Profondeur minimum (m)	—	—	—															
		Frontage minimum (m)	45	45	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	12	12	—															
			Avant maximum (m)	—	—	—															
			Latérale (m)	4,5	4,5	—															
			Total des deux latérales (m)	12	12	—															
			Arrière (m)	7,5	7,5	—															
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—															
			Coefficient d'occupation au sol	—	—	—															
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—															
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—															
			Pourcentage d'espace naturel	40	—	—															

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)																		
		(3)(4)																		
		(5)																		

ZONE: Des-512-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■								
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		a1	Production culture		■							
STRUC TURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—							
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—						
	Largeur minimum (m)	—	—	—						
	Profondeur minimum (m)	—	—	—						
	Frontage minimum (m)	45	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)							
		(3)(4)							
		(5)(6)							

ZONE: Des-513

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 6.2.4 6) Relativement aux clôtures
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

L'article 4.6.6 s'applique dans ce secteur
Zone inondable
Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
	a1	Production culture			■				
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
	a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
	a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■				
	f1	Production foresterie et sylviculture			■				
e1	Production extraction			■					
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,3	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	2,5	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(1)				
		(3)	(3)	(4)				
		(5)(6)	(5)(6)					

ZONE: Ag-514

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) Aucune activité d'extraction ne peut s'approcher en tout ou en partie à moins de 300 m du centre de l'emprise de la route 158, du chemin Vide-Sac de la route 329, et du chemin Félix-Touchette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
	p3	Communautaire récréatif				■							
	u1	Utilité publique légère				■							
	a1	Production culture			■								
STRUC TURE	Isolée		■	■	■								
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,3	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—								
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—								
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—								
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—								
		Avant maximum (m)	—	—	—	—								
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—								
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—								
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—								
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—								
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—								
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—								
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—								

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)										
		(3)(4)	(3)(4)										
		(5)	(5)										

ZONE: Des-514-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	a1	Production culture					■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux					■		
	f1	Production foresterie et sylviculture					■		
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)					
	(4)(5)	(4)(5)						

ZONE: Ag-515

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 17-sept-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			■(b)	■(b)		
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
	p3	Communautaire récréatif					■			
	u1	Utilité publique légère					■			
	a1	Production culture					■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■			
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■			
	a4	Production dressage et entraînement chevaux					■			
	f1	Production foresterie et sylviculture					■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■			■	■	
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—	1	1		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—	1	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—	1	1,5		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—	1	2		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—	5	5		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—	10	10		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—	7,3	6		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—	75	50		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—	75	95		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	50000	50000	3000	—	5000	5000		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—	45	45		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	12		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—	4,5	4,5		
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—	12	12		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	0,3	0,3		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—	0,5	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—	40	40		

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)		(1)(2)	(1)(2)		
		(4)(5)	(4)(5)			(4)(6)	(4)(6)		
		(6)	(6)						

ZONE: Af-515-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)																
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)																
	-1	Communautaire récréatif							■											
	u1	Utilité publique légère							■											
	a1	Production culture							■											
	a2	Production élevage et vente d'animaux							■											
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage							■											
	a4	Production dressage et entraînement chevaux							■											
	f1	Production foresterie et sylviculture							■											
STRUC TURE	Isolée		■	■	■															
	Jumelée																			
	Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâti		1	1	1	—														
	Nombre maximum par bât		1	1	1	—														
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—														
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—														
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—														
	Hauteur en mètre minimur (m)		5	5	4	—														
	Hauteur en mètre maximu (m)		10	10	12	—														
	Largeur minimum en mètri (m)		7,3	6	7,5	—														
	Superficie d'implantation (r (m ²))		75	50	55	—														
	Superficie minimale de pla (m ²)		75	95	—	—														

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—															
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—															
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—																
		Avant maximum (m)	—	—	—	—																
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—																
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—																
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sr	0,3	0,3	—	—																
		Coefficient d'occupation at	—	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hc	—	—	—	—																
		Nombre de logement à l'hc	0,5	0,5	—	—																
		Pourcentage d'espace nat	40	40	—	—																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)																	
	(4)(5)	(4)(5)																		

ZONE: Ag-515-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)							
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■							
	p3	Communautaire récréatif			■					
	u1	Utilité publique légère			■					
	u2	Utilité publique télécommunications			■					
	u4	production d'eau			■					
	u7	Utilité publique production d'énergie			■					
	i9	Industrie relative au recyclage	■							
STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)		30	30	—					
	Profondeur minimum (m)		60	60	—					
	Frontage minimum (m)		—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	—				
		Avant maximum (m)		—	—	—				
		Latérale (m)		7	7	—				
		Total des deux latérales (m)		17	17	—				
		Arrière (m)		5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)							

ZONE: In-516

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles
- 5) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
	p3	Communautaire récréatif					■	
	u1	Utilité publique légère					■	
	a1	Production culture					■	
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■	
	a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage					■	
	a4	Production dressage et entraînement chevaux					■	
STRUC TURE	Isolée		■	■	■			
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—		
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)		
	(4)(5)	(3)(5)			

ZONE: Ag-517

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
 (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■																
	p3	Communautaire récréatif				■														
	u1	Utilité publique légère				■														
	a1	Production culture					■													
STRUC TURE	Isolée		■	■	■															
	Jumelée																			
	Contiguë																			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—														
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—														
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—														
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—														
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—														
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—														
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—														
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—														
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—														
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—														

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—														
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—														
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—														
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—														
		Avant maximum (m)		—	—	—	—														
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—														
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—														
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—														
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—														
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—														
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—														

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)																	
		(3)(4)	(3)(4)																	
		(5)	(5)																	

ZONE: Des-517-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ZONE: In-518

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications			■			
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■			
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets			■(a)			
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ⁴)		110	40	—				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement centre de tri et déchetterie
- (b) excluant la monnaie cryptographique
- (c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 9.3 Projet intégré industriel

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)		30	30	—			
	Profondeur minimum (m)		60	60	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		7	7	—		
		Total des deux latérales (m)		17	17	—		
		Arrière (m)		5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)				

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
	p3	Communautaire récréatif			■			
	p5	Infrastructure de transport			■			
	u1	Utilité publique légère			■			
	u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
	u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
	i9	Industrie relative au recyclage	■					
	i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
	i2	industrie de transport, camionnage et distribution	■(d)					
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée			■					
Contiguë			■					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		30	30	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		—	—	—			
	Largeur minimum (m)		—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		—	—	—			
	Frontage minimum (m)		—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		—	—	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—		
		Latérale (m)		—	—	—		
		Total des deux latérales (m)		—	—	—		
		Arrière (m)		—	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,9	0,9	—		
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)				

ZONE: In-518-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) à l'exception de valorisation et toute activité de gestion intégrée de matières résiduelle
b) excluant la monnaie cryptographique
c) uniquement par procédé de pyrolyse
d) uniquement les centres de distribution

NOTES:
1) Taux minimum d'occupation de terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
4) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: In-518-2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications			■			
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau			■			
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets			■(a)			
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i3	Entreprises e la construction	■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement centre de tri et déchetterie
- b) excluant la monnaie cryptographique
- c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 9.3 **Projet intégré industriel**

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	60	60	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7	7	—		
		Total des deux latérales (m)	17	17	—		
		Arrière (m)	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)(4)	(3)				

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE A JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale							
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	a1	Production culture					■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux					■		
	f1	Foresterie et sylviculture	■(b)						
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)				
	(4)(5)	(4)(5)					
	(6)(7)	(6)(7)					
	(8)(9)	(8)(9)					

ZONE: Ag-520

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement l'hébergement léger
- b) à l'exception des salles de réception
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) Le nombre de cordes de bois entreposées ne peut être supérieur à 80 cordes et les piles d'au plus 235 mètres carrés doivent être espacées de 6 mètres entre elles
- 6) Pour l'usage F1, une bande tampon doit être aménagée en frontage de la rue selon les dispositions de l'article 6.3.2
- 7) 5.4.2 Entreposage sans bâtiment principal
- 8) PIIA-021 Réseau écologique
- 9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)									
		p3	Communautaire récréatif					■						
		u1	Utilité publique légère					■						
		a1	Production culture				■							
	STRUC TURE	Isolée			■	■	■							
		Jumelée												
Contiguë														
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—								
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—								
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—							
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—							
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—							
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—						
		Avant maximum (m)		—	—	—	—						
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—						
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—						
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—						
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					
	(5)(6)	(5)(6)					
	(7)	(7)					

ZONE: Des-520-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) PIIA-021 Réseau écologique
- 5) Aucun morcellement
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	a1	Production culture			■					
STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)(6)	(5)(6)				
	(7)	(7)				

ZONE: Des-520-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) PIIA-021 - Réseau écologique
- 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
	p3	Communautaire récréatif					■		
	u1	Utilité publique légère					■		
	a1	Production culture					■		
	a2	Production élevage et vente d'animaux					■		
	a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■		
	a4	Production dressage et entraînement chevaux					■		
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)				
	(4)(6)	(4)(6)	(5)				

ZONE: Ag-521

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 3.5.4 - Activités et usages industriels liés à une exploitation agricole
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	a1	Production culture			■				
STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)(6)	(5)(6)				

ZONE: Des-521-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) Aucun morcellement
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)									
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)									
		p3	Communautaire récréatif					■						
		u1	Utilité publique légère					■						
		a1	Production culture					■						
		a2	Production élevage et vente d'animaux					■						
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage					■						
		a4	Production dressage et entraînement chevaux					■						
		f1	Production foresterie et sylviculture					■						
		a5	culture de cannabis					■						
		STRUC TURE	Isolée			■	■	■						
	Jumelée													
	Contiguë													
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1,5	—	—						
		Hauteur maximum (étage)			1	2	—	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	4	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	12	—						
		Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6	7,5	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	55	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—						
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—						
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—						
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—					
		Avant maximum (m)		—	—	—	—					
		Latérale (m)		4,5	4,5	4,5	—					
		Total des deux latérales (m)		12	12	9	—					
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)		0,5	0,5	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(3)					
	(4)(7)	(4)(7)	(5)(6)					
	(8)	(8)						

ZONE: Ag-522

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement l'hébergement léger
- (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.16 Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
- 6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
- 7) PIIA-021
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
		a5	Culture de cannabis	■					
STRUCTURE	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
	Nombre maximum par bâtiment		1						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—						
	Hauteur maximum (étage)		—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		4						
	Hauteur en mètre maximum (m)		12						
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55						
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000					
	Largeur minimum (m)	—					
	Profondeur minimum (m)	—					
	Frontage minimum (m)	45					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12				
		Avant maximum (m)	—				
		Latérale (m)	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9				
		Arrière (m)	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)					
	(5)(6)					
	(7)					

ZONE: Ag-522-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.16 - Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
- 6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole:

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	u1	Utilité publique légère		■							
		a1	Production culture	■								
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)								
		f1	Production foresterie et sylviculture	■								
STRUCTURE	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—								
	Nombre maximum par bâtiment		—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—								
	Hauteur maximum (étage)		—	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	—								
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—						
	Largeur minimum (m)	—	—						
	Profondeur minimum (m)	—	—						
	Frontage minimum (m)	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	15	—					
		Total des deux latérales (m)	30	—					
		Arrière (m)	15	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)						
	(3)						

ZONE: Au-523

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	u1	Utilité publique légère		■																
		a1	Production culture		■																
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage		■(a)																
		f1	Production foresterie et sylviculture		■																
STRUCTURE	Isolée			■																	
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—																	
	Nombre maximum par bâtiment		—	—																	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—																	
	Hauteur maximum (étage)		—	—																	
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	—																	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	—																	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	—																	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—																	
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—																		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	15	—																	
		Total des deux latérales (m)	30	—																	
		Arrière (m)	15	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)																			
	(3)																			

ZONE: Au-524

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	u1	Utilité publique légère		■																
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■																	
		a1	Production culture	■																	
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)																	
		f1	Production foresterie et sylviculture	■																	
	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—																
		Nombre maximum par bâtiment		—	—																
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—																
		Hauteur maximum (étage)		—	—																
		Hauteur en mètre minimum (m)		4	—																
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	—																
Largeur minimum en mètre (m)			7,5	—																	
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			55	—																	
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—																		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	15	—																	
		Total des deux latérales (m)	30	—																	
		Arrière (m)	15	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)																			
	(3)																			

ZONE: Au-525

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES	p3	Communautaire récréatif	■																	
	u1	Utilité publique légère	■																	
	a1	Production culture		■																
STRUC TURE		Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
LOGE MENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—																
		Nombre maximum par bâtiment	—	—																
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—																
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—																
		Hauteur maximum (étage)	—	—																
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	4																
		Hauteur en mètre maximum (m)	—	12																
		Largeur minimum en mètre (m)	—	7,3																
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	55																
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—																

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	—	3000																
		Largeur minimum (m)	—	—																
		Profondeur minimum (m)	—	—																
		Frontage minimum (m)	—	45																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	—	4																
			Avant maximum (m)	—	—																
			Latérale (m)	—	1,2																
			Total des deux latérales (m)	—	4,7																
			Arrière (m)	—	7,5																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—																
			Coefficient d'occupation au sol	—	—																
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																
			Pourcentage d'espace naturel	—	—																

DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)																	

ZONE: Au-526

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Au-527

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	u1	Utilité publique légère		■																
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■(a)																	
		a1	Production culture	■																	
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(b)																	
		f1	Production foresterie et sylviculture	■																	
		u7	Utilité publique production d'énergie	■																	
STRUCTURE	Isolée		■																		
	Jumelée																				
	Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—																	
	Nombre maximum par bâtiment		—	—																	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—																	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—																	
	Hauteur maximum (étage)		—	—																	
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	—																	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	—																	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	—																	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—																	
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—																		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) seulement les activités connexes à un lieu d'enfouissement sanitaire existant
- b) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—																	
		Avant maximum (m)	—	—																	
		Latérale (m)	15	—																	
		Total des deux latérales (m)	30	—																	
		Arrière (m)	15	—																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—																	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—																	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)																			
	(3)																			

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Ha-529

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
STRUC TURE	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	1	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	5	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	—						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—				
	Largeur minimum (m)	15	—				
	Profondeur minimum (m)	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—			
		Avant maximum (m)	—	—			
		Latérale (m)	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	5	—			
		Arrière (m)	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
STRUC TURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—							
	Nombre maximum par bâtiment		1	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	—							
	Hauteur maximum (étage)		1	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		5	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		6	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	—							

ZONE: Ha-530

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—						
	Largeur minimum (m)	15	—						
	Profondeur minimum (m)	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	5	—					
		Arrière (m)	7,5	—					
	DENSITE	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC TURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë				■			
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	—		

ZONE: Ha-531

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	—		
	Largeur minimum (m)	15	10	6	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—	
		Arrière (m)	7,5	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)			
	(3)					

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
STRUC TURE	Isolée		■						
	Jumelée			■					
	Contiguë				■				
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	—			

ZONE: Ha-532

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	250	180	—	
	Largeur minimum (m)	15	10	6	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)		
	(3)				

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										ZONE: Hb-533	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite) b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne
		h2	Habitation bi,tri et quadrifamiliales				■	■	■		
		p1	Communautaire de voisinage							■(a)	
		p2	Communautaire d'envergure							■(b)	
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
		STRUC TURE	Isolée		■			■			
Jumelée				■			■				
Contiguë					■			■			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	—		
	2+F26:M35 (étage)	2	2	2	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	50	50	50	50	50	80	—		
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	65	65	65	65	65	130	—			
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	350	240	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	4	—	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	8	—	
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	
DISPO- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
										AMENDEMENTS Date No. Règlement _____ _____	
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25											

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■						
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■			
	h3	Habitation multifamiliale							■	■	
	p1	Communautaire de voisinage									■(a)
	p2	Communautaire d'envergure									■(b)
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC- TURE	Isolée		■			■			■		■
	Jumelée			■			■			■	
	Contiguë				■			■			
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	12	12	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3	3	3	3	3	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	16	16	16	16	16	—
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	50	50	80	80	80
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	65	65	130	130	130

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	450	240	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	3	4
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	6	8
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

ZONE: Hc-534

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)

b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

- PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée			■						
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—					
	Nombre maximum par bâtiment		32	32	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		3	3	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		16	16	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	3	0	—			
		Total des deux latérales (m)	6	5	—			
		Arrière (m)	7	7	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)					

ZONE: Hc-535

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)			
		p2	Communautaire d'envergure			■(b)			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	12	12	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	48	48	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	20	—			
Largeur minimum en mètre (m)		8	8	8	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	80	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	130	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4	4	4	—		
		Total des deux latérales (m)	8	8	8	—		
		Arrière (m)	7	7	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)				

ZONE: Hc-536

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■						
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■			
	h3	Habitation multifamiliale							■	■	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC TURE	Isolée		■			■				■	
	Jumelée			■			■				■
	Contiguë				■			■			
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	24	24	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3	3	3	3	3	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	16	16	16	16	16	—
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	50	50	80	80	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	65	65	130	130	—

ZONE: Hc-537

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	350	240	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	0	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	5	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—			
		Nombre maximum par bâtiment		80	80	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)		4	4	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—			
	Largeur minimum (m)	20	20	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	4	0	—		
		Total des deux latérales (m)	8	5	—		
		Arrière (m)	8	8	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				

ZONE: Hc-538

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		c1	Commerce de détail	■	■					
		c4	Services personnels et professionnels	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC TURE	Isolée		■						
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	—					
		Nombre maximum par bâtiment	40	40	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	40	40						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	6	6	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—					
Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	25	25	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						

ZONE: Hc-539

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) Nonobstant l'article 3.4.2, paragraphe 2), du Règlement de zonage, des logements peuvent être aménagés au rez-de-chaussée à condition que la façade attribuée à l'usage résidentiel n'excède pas 75% de la largeur du bâtiment

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 11-oct-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
STRUC TURE	Isolée		■									
	Jumelée			■								
	Contiguë											
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—							
	Nombre maximum par bâtiment		80	80	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		24	24	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	—							

ZONE: Hc-540

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—						
	Largeur minimum (m)	20	20	—						
	Profondeur minimum (m)	30	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	4	0	—					
		Total des deux latérales (m)	8	5	—					
		Arrière (m)	8	8	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
STRUC- TURE	Isolée		■									
	Jumelée			■								
	Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	—							
	Nombre maximum par bâtiment		120	120	—							
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—							
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)		24	24	—							
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—						
	Largeur minimum (m)	20	20	—						
	Profondeur minimum (m)	30	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	4	0	—					
		Total des deux latérales (m)	8	5	—					
		Arrière (m)	8	8	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)	(3)							

ZONE: Hc-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) Maximum 60 logements par bâtiment sur basilaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 06-mars-25